

Séance du **jeudi 7 juillet 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 1-07-2016
municipal

Etaient présents : 22

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	CLOUET	Sophie
M.	COQUET	Florent
Mme	LAROCHE	Christine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	BAZELIS	Allégria
Mme	ROGUET	Anne
M.	BAUDRY	Frédéric
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	MARTIN	Laurent
Mme	CREFF	Stéphanie
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 7

M.	MARAN	Roger	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	DORE	Martine	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	AURAY	Michel	pouvoir donné à	Mme	MENAGER	Claudie
M.	GUILLOU	Dominique	pouvoir donné à	M.	OLIVIER	Dominique
M.	FAUCOULANCHE	Didier	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	GUILBAUD	Joël	pouvoir donné à	M.	GALLAIS	Jean-Pierre
Mme	ALATERRE	Solène	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Christine

A été élue Secrétaire de séance : Mme Marie-France GOURAUD

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2016
Rapporteur : Monsieur le Maire

2 - Rapport annuel 2015 de la Commission communale pour l'accessibilité
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

3 – Mise en œuvre de la convention « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » - Action
« Promotion de la mobilité électrique »
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

4 – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015
Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

5 - Remboursement des frais des membres du Conseil des Sages
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

6 – Mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)
concernant deux sentiers de randonnée et demande de subvention auprès du Conseil Départemental
pour la mise en œuvre
Rapporteur : Monsieur le Maire

7 – Pour le passage d'un itinéraire de randonnée sur des chemins ruraux de la Commune de La
Chevrolière, l'inscription au P.D.I.P.R.
Rapporteur : Monsieur le Maire

8 - Financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis de Montfort : fixation du
forfait communal pour l'année scolaire 2016-2017
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

9 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaires pour les
élèves des autres communes : année scolaire 2016-2017
Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS

10 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

11 - Attribution de subventions aux projets associatifs
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

12 - Ajustement de comptes sur la comptabilité communale
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

13- Budget annexe « Assainissement » 2016- Décision modificative n° 1
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

- 14 - Montant de la redevance d'occupation du Domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
- 15 - ZAC de la Laiterie : cessions des parcelles communales comprises dans le périmètre de la Phase 1 de la ZAC de la Laiterie à l'aménageur FONCIM
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
- 16 - Autorisation de dépôt de permis de construire sur la parcelle communale C 3481p sise Place du Verger dans le cadre de la création d'un pôle médical
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 17 – Convention relative à la souscription de concessions d'emplacements de stationnement de longue durée
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
- 18 - PLU : définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
- 19 - Attribution d'une subvention d'aide au ravalement de façade au profit de Monsieur MARTIN
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE
- 20 - Création d'une agence postale communale dans le bâtiment du futur Hôtel de Ville
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 21 - Contrôle des installations privatives d'assainissement collectif lors des mutations des immeubles bâtis à titre onéreux ou par partage, donation ou licitation
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
- 22 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif : institution de la PFAC
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
- 23 - Délibération rectificative - Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de « la Coulée Verte » de La Chaussée
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
- 24 - Mise en place d'un Contrat Loire-Atlantique Nature
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
- 25 - Déclassement partiel du chemin communal de l'Ouche Longue
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
- 26 - Déclassement partiel du chemin communal situé dans la ZAC de la Laiterie
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
- 27 – Définition des modalités de mise à disposition du public des projets d'aménagement de la « Coulée Verte » dans le cadre d'un permis d'aménager
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

28 - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

29 - Approbation du règlement intérieur de formation
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

30 - Convention Stagiaire BPJEPS
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

31 – Mise en place d'un Concours photo et approbation du règlement intérieur
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-09

Signature des contrats liés au logiciel portail familles

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°2013-D50 relative à la fourniture d'une solution logicielle pour les pôles familles,

Considérant le contrat de licence de mise à disposition du logiciel portail famille, le contrat d'hébergement de l'application portail famille et le contrat de maintenance du logiciel, proposés par la société ABELIUM,

DECIDE :

Article 1 :

De signer les contrats proposés par la société ABELIUM pour les montants suivants, correspondant aux tarifs prévus dans le marché conclu avec la société ABELIUM :

Hébergement de l'application portail famille : 500 € HT/ an

Maintenance du logiciel portail famille : 470 € HT/ an

Article 2 :

Les clauses des contrats contraires au marché conclu avec ABELIUM ne seront pas applicables.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- l'ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 10 mars 2016

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-D10

Maintenance des portes automatiques de bâtiments municipaux –
Signature du contrat

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la mise en concurrence effectuée relative à la prestation de maintenance des portes automatiques des bâtiments municipaux,

Considérant le contrat de maintenance des 8 portes automatiques de la Mairie, de la médiathèque et de la maison touristique de Passay, proposé par la société RECORD,

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat proposé par la société RECORD relatif à la maintenance de portes automatiques de bâtiments municipaux, pour un montant annuel de 1465,20 € TTC, correspondant à la maintenance de 8 portes automatiques.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 20 avril 2016

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-11

Avenant n°1- Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de l'hôtel de Ville

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de l'Hôtel de Ville notifié le 22 juin 2015 à Jacques BOUCHETON Architecte, mandataire du groupement formé avec les sociétés EGIS, CAMPO et ITAC pour un montant de rémunération provisoire de 347 879 € HT, soit 417 454,8 € TTC.

Considérant la nécessité d'ajouter l'élément de mission OPC aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché précité, portant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à la somme de 376 879 € HT, soit 452 254,80€ TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A LA CHEVROLIERE, le 18 avril 2016

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-D12

TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE
à compter du 1^{er} septembre 2016

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDE :

Article 1 :

Les tarifs applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

1 – Tarifs pour les chevrolins :

ACTIVITE THEATRE					
	Quotient familial				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
	< à 400	400 à 599	600 à 799	800 à 999	> ou = à 1000
. Enfants de 8 à 12 ans - 1 h 15	115 €	146 €	180 €	214 €	225 €
. Enfants de 13 à 15 ans - 1 h 30	125 €	159 €	196 €	233 €	245 €
Si l'enfant est déjà inscrit à l'école le tarif est de	145 €				
ACTIVITE MUSIQUE					
. ENFANTS (-20 ans)	Quotient familial				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
	< à 400	400 à 599	600 à 799	800 à 999	> ou = à 1000
. Cours de solfège seul (1h) + flûte à bec - (30 mn)	153 €	195 €	241 €	286 €	380 €
. Cours d'instrument seul (30mn) <i>uniquement pour les élèves ayant + de 5 ans de solfège</i>	191 €	247 €	305 €	362 €	380 €
. Cours de solfège (1h)+ cours instrument (30 mn)	224 €	286 €	353 €	419 €	440 €
. Cours de solfège (1h) + cours instrument (30 mn) + Atelier pratique collective (1h)	280 €	358 €	441 €	524 €	550 €
. Cours d'instrument (30 mn)+ atelier pratique collective (1h)	255 €	326 €	401 €	476 €	500 €
. Atelier pratique collective (1h) uniquement	87 €	111 €	136 €	162 €	170 €
. Percussion - djembé (si 4 pers. Inscrites) (45 mn)	115 €	146 €	180 €	214 €	225 €
. ADULTES					
. Cours d'instrument (30mn)	580 €				
. Percussion - djembé / collectif (45 mn)	380 €				
JARDIN MUSICAL					
	Quotient familial				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
	< à 400	400 à 599	600 à 799	800 à 999	> ou = à 1000
. Eveil 4/5 ans (45 mn)	76 €	98 €	120 €	143 €	150 €
. Initiation musicale 6/7 ans (1 h)	87 €	111 €	136 €	162 €	170 €
ACTIVITES DANSE					
	Quotient familial				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
	< à 400	400 à 599	600 à 799	800 à 999	> ou = à 1000
. Danse classique, Modern jazz	76 €	98 €	120 €	143 €	150 €
. Cours chorégraphique Modern jazz confirmé (12 places)- 1 h 30	127 €	163 €	200 €	238 €	250 €

Réduction globale de 5% sur les tarifs à partir de 2 personnes du même foyer inscrites.

Réduction globale de 10% sur les tarifs à partir de 3 personnes du même foyer inscrites.

II – Tarifs pour les non chevrolins

ACTIVITE THEATRE		
. Enfants de 8 à 16 ans		400 €
ACTIVITE MUSIQUE		
. ENFANTS (-20 ans)		
	. Instrument seul	520 €
. Cours de solfège + instrument	670 €	
. Instrument + pratique collective	580 €	
. Atelier de pratique collective seul	200 €	
. Percussion - djembé	300 €	
. ADULTES		
. Cours d'instrument	960 €	
. Percussion - djembé	380 €	
JARDIN MUSICAL		
. Eveil 4/5 ans	255 €	
. Initiation musicale 6/7 ans (1 h)	275 €	
ACTIVITES DANSE		
. Danse classique, Modern jazz	260 €	
. Cours chorégraphique Modern jazz confirmé - 1 h 30	280 €	

Article 2 :

Les inscriptions sont prises jusqu'au 8 juillet 2016. A compter de cette date toute inscription est définitive sauf déménagement et contre indication médicale justifiée.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 28 avril 2016

Le Maire,

M. Johann BOBLIN

Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-D13

**Tarifs des pôles enfance, jeunesse, scolaire
à compter du 1^{er} septembre 2016**

(ALSH vacances, AL séjours courts, ALSH mercredis, Accueil périscolaire
-Accueil péri et post ALSH vacances, Accueil péri et post ALSH mercredis-,
Espace jeunes - adhésions, activités, séjours-,
Ludothèque, Restauration scolaire)

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDE :

Article 1 :

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux des pôles, enfance, jeunesse, scolaire, sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 (ils correspondent à une hausse de 2% arrondis par rapport aux tarifs de l'an passé (à l'exception de la carte de 10 activités relative à l'Espace jeunes) :

1) Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période de vacances scolaires

1.1 Tarifs pour les enfants résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	ALSH JOURNEE	
		sans repas	avec repas
< à 400	A	6,25 €	8,50 €
400 à 599	B	8,25 €	10,50 €
600 à 799	C	10,25 €	12,50 €
800 à 999	D	12,25 €	14,45 €
> ou = à 1 000	E	13,35 €	15,55 €

1.2 Tarifs pour les enfants résidant hors commune :

ASLH JOURNEE	
sans repas	avec repas
17,60 €	19,80 €

2) Séjours courts organisés par l' Accueil de Loisirs Sans Hébergement

2.1 Tarifs pour les enfants résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	Tarif à la JOURNEE
< à 400	A	13,10 €
400 à 599	B	17,15 €
600 à 799	C	21,20 €
800 à 999	D	25,30 €
> ou = à 1 000	E	27,55 €

2.2 Tarifs pour les enfants résidant hors commune :

Tarif à la JOURNEE
34,15€

3) Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi en période scolaire

3.1 Tarifs pour les enfants résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	Tarif à la DEMI JOURNEE	
		sans repas	avec repas
< à 400	A	3,15 €	5,40 €
400 à 599	B	4,15 €	6,30 €
600 à 799	C	5,05 €	7,30 €
800 à 999	D	6,00 €	8,20 €
> ou = à 1 000	E	6,60€	8,70 €

3.2 Tarifs pour les enfants résidant hors commune :

Tarif à la DEMI-JOURNEE	
Sans repas	Avec repas
8,70€	10,95 €

**4) Accueil périscolaire,
Accueil pré et post ALSH vacances ou Accueil pré et post ALSH mercredis**

4.1 Tarifs pour les enfants résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	Tarif HORAIRE
< à 400	A	2,00 €
400 à 599	B	2,25 €
600 à 799	C	2,55 €
800 à 999	D	2,90 €
> ou = à 1 000	E	3,00 €

4.2 Tarifs pour les enfants résidant hors commune :

Tarif HORAIRE
3,40 €

5) Adhésion annuelle à l'Espace jeunes

5.1 Tarifs pour les jeunes résidant sur la commune :

Tarif ADHESION ANNUELLE
10,10 €

5.2 Tarifs pour les jeunes résidant hors commune :

Tarif ADHESION ANNUELLE
11,25 €

6) Carte « activités » à l'Espace jeunes

6.1 Tarifs pour les jeunes résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	Carte de 5 activités	Carte de 10 activités*
< à 400	A	9,45 €	18,30 €
400 à 599	B	12,50 €	24,50 €
600 à 799	C	15,60 €	30,75 €
800 à 999	D	18,65 €	36,60 €
> ou = à 1 000	E	27,50 €	53,85 €

* Tarifs identiques à ceux de l'an passé

6.2 Tarifs pour les jeunes résidant hors commune :

Carte de 5 activités	Carte de 10 activités
42,85 €	84,05 €

* Tarifs identiques à ceux de l'an passé

7) Séjours proposés par l'Espace jeunes

7.1 Tarifs pour les jeunes résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	Tarif à la JOURNEE
< à 400	A	11,10 €
400 à 599	B	13,65 €
600 à 799	C	16,05 €
800 à 999	D	16,65 €
> ou = à 1 000	E	26.10 €

7.2 Tarifs pour les jeunes résidant hors commune :

Tarif à la JOURNEE
31,80 €

8) Ludothèque :

Ludothèque	Tarif
carte familiale annuelle	16,95 €
carte familiale annuelle dont au moins un enfant est déjà adhérent à l'Espace jeunes	5,65 €
carte annuelle pour les personnes seules	11,15 €
tarif de prêt par jeu	Gratuit

9) Restaurant scolaire :

9.1 Tarifs réguliers :

. Les bénéficiaires : les usagers fréquentant régulièrement le restaurant scolaire et les usagers fréquentant occasionnellement s'étant inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur.

Catégories d'usagers	Tarif repas
Enfant*	3,35 €
Adulte	4,90 €

*Les demandeurs d'emploi bénéficient, sur présentation de leur carte, du tarif « régulier » quel que soit le mode de fréquentation.

9.2 Tarifs occasionnels :

. Les bénéficiaires : les usagers fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire ne s'étant pas inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur.

Catégories d'usagers	Tarif repas
Enfant	3,90 €
Adulte	5,25 €

Article 3 :

En l'absence de présentation, par l'utilisateur du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal et l'ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 17 juin 2016

Le Maire,

M. Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016- 14

Marchés de fourniture et livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques
pour les services municipaux (Lots n° 1 et n° 3) - Avenants n°1

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché d'achat et de livraison de fournitures de bureau (lot n°1), passé en procédure adaptée et notifié à l'entreprise VERRIER MAJUSCULE le 23 avril 2012, pour les montants minimum et maximum annuels de commandes fixés respectivement à 1 000 € et 6 000 € HT,

Vu le marché d'achat et de livraison de fournitures de consommables informatiques (lot n°3), passé en procédure adaptée et notifié à la société E.S.I le 23 avril 2012 pour les montants minimum et maximum annuels de commandes fixés respectivement à 1000 € et 5000 € HT,

Considérant que ces deux marchés ayant pris fin le 22 avril dernier, il est nécessaire d'en prolonger la durée jusqu'à notification des prochain marchés,

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu des avenants de prolongation des marché de fourniture d'achat et de livraison de fournitures de bureau (lot n°1) et d'achat et de livraison de fournitures de consommables informatiques (lot n°3), dont les sociétés VERRIER MAJUSCULE et E.S.I sont titulaires.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 18 mai 2016

Le Maire,

Johann BOBLIN

Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-D15

Tarifs de participation au chantier de jeunes bénévoles – été 2016

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de participation au chantier de jeunes bénévoles organisé au cours de l'été 2016 sur le site de Tréjet (propriété communale située rue du marais),

DECIDE :

Article 1:

Le tarif de participation au chantier de jeunes bénévoles organisé durant l'été 2016 est le suivant :

Quotient familial	Tranche	Tarif
< à 400	A	30 €
400 à 599	B	40 €
600 à 799	C	50 €
800 à 999	D	60 €
> ou = à 1000	E	70 €

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et au Trésor Public.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal et ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 25 mai 2016

Le Maire,

Johann BOBLIN

Registre des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE n° 2016-D16

Extension de la régie de recette de la Maison Touristique de Passay
à la vente de l'ouvrage « Le Routard » et
fixation du tarif de vente

LE MAIRE

Vu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment,

. l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal», ainsi que

.l'alinéa 7° portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du Maire du 11 juillet 2002 créant une régie de recettes à la Maison du Pêcheur et à l'Observatoire de Passay dénommée présentement Maison Touristique de Passay,

Vu l'avis en date du 23 mai 2016 de Monsieur Thévenot comptable du Trésor,

Considérant la nécessité de proposer aux visiteurs de la Maison Touristique de Passay, une variété d'ouvrages sur les atouts touristiques présents aux alentours du village de Passay,

DE C I D E :

Article 1 : d'étendre la régie de recette de la Maison Touristique de Passay à la vente de l'ouvrage : « Le Routard » et précise que la régisseuse sera dans l'obligation de tenir à jour un état du stock de livres,

Article 2 : de fixer le tarif de vente du livre « Le Routard » à 4.90€.

Article 3 : que chaque encaissement de droit pour la vente du livre « Le Routard » donnera lieu à délivrance d'une quittance,

Article 4 : que les modes de recouvrement acceptés sont les suivants :

- . espèces,
- . chèques.

Article 5 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 23 Mai 2016

Le Maire

Johann BOBLIN

Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-D22

TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE
PROJET ONPL 2016-2017
à compter du 1^{er} septembre 2016

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs de l'école municipale de Musique, Danse et Théâtre fixés par décision du Maire n° 2016-D12 en ajoutant ceux relatifs au projet ONPL 2016-2017,

DECIDE :

Article 1 :

Les tarifs applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, sont complétés de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2016 :

1 – Tarifs pour les chevrolins :

ACTIVITE MUSIQUE	
<p>. Projet ONPL 2016-2017 Dans la limite des places disponibles</p> <ul style="list-style-type: none">. Tarif enfant inscrit à l'école de musique. Tarif adulte accompagnant	<p>13 €</p> <p>24 €</p>

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 6 juin 2016

Le Maire,

M. Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-13

Avenant n°1- Convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, relative à l'approbation du principe de souscrire avec l'Etat une convention « territoire à énergie positive pour la croissance verte », autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) afin de tenir compte des dispositions contractuelles liant l'Etat à la Caisse des Dépôts,

DECIDE :

Article 1 :

Il est conclu un avenant à la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 10 juin 2016

Monsieur le Maire,



Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-24

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal - 2 Rue du Sacré Coeur

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 5° qui permet : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'il apparaît opportun d'établir les conditions d'occupation du logement, dont la commune de LA CHEVROLIERE est propriétaire au 2 rue du Sacré Cœur et qu'elle met à la disposition de Madame FRESSENCOURT, uniquement pour son habitation, pour une durée de 1 an.

DECIDE :

Article 1 :

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un logement communal sis 2 rue du Sacré Cœur, sera conclue avec Madame FRESSENCOURT Laurence, pour une durée de 1 an, à compter du 28 mai 2016, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle d'occupation de **550 €** (hors charges).

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 26 mai 2016

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-25

Convention d'occupation du local communal situé 14 rue du Verger

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 5° qui permet : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, autorisant la Société Coopérative des Artisans du Lac à occuper l'ancien local de tri du bureau de Poste, situé 14 rue du Verger, afin de contribuer au développement de l'activité artisanale sur la commune et au dynamisme de l'activité économique et commerciale dans le centre bourg.

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue, à titre précaire et révocable, avec les Artisans du Lac, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2014,

Considérant que la convention arrivant à échéance le 31 mai 2016, il apparaît opportun, compte tenu de l'intérêt pour la commune de la présence de cette activité, de conclure une nouvelle convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016, afin de permettre aux Artisans du Lac d'exercer leur activité.

DECIDE :

Article 1 :

Une convention d'occupation du local communal situé 14 rue du Verger sera conclue avec les Artisans du Lac pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016 et une redevance annuelle de 3 326 € payable en 4 échéances.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 29 mai 2016

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-26

Attribution du marché de travaux de construction d'un espace jeunes– lots n°1 à 12

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur e-marchés publics.com et le BOAMP en date des 25 et 26 février 2016,

Vu les 84 plis reçus le 24 mars 2016 à 12h00, date limite de remise des offres,

DECIDE :

Article 1: Le marché de travaux de construction de l'espace jeunes est attribué à :

- **Lot n°1 VRD-TERRASSEMENTS-ESPACES VERTS** : société **CHAUVIRE TP** sise 44540 MAUMUSSON, pour un montant de **42 923,80 € HT**
- **Lot n°2 MACONNERIE- RESEAU SOUS DALLAGE** : société **EGDC** sise 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant de **51 647,01 € HT**, avec l'option n°1 « mur de clôture en limite de parcelle ».
- **Lot n°3 CHARPENTE BOIS ET BARDAGE BOIS** : société **ARCADIAL** sise 85 220 COEX, pour un montant de **45 696,08 € HT** avec l'option n°2 « panneaux en fibre ciment brut teintés dans la masse ».
- **Lot n°4 COUVERTURE ET BARDAGES METALLIQUES** : société **PERRAUDEAU** sise 85670 PALLUAU, pour un montant de **38 191,29 € HT**.
- **Lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM METALLERIE** : société **ALUMINIUM SERVICE NANTAIS** sise 44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU, pour un montant de **23 630,29 € HT**.
- **Lot n°6 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION PLAFOND** : société **ACOUSTIC OUEST** sise 44690 LA HAYE FOUASSIERE, pour un montant de **20 200 € HT**.
- **Lot n°7 PLAFONDS SUSPENDUS** : société **DUFISOL** sise 44800 ST HERBLAIN, pour un montant de **3539,90 € HT**.

- **Lot n°8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS** : société **MCPA** sise 85190 AIZENAY, pour un montant de **18 851,74 € HT**.
- **Lot n°9 REVETEMENT DE SOLS –FAIENCE** : société **TAERA SOLS** sise 44830 BOUAYE, pour un montant de **11 794,66 € HT**.
- **Lot n°10 PEINTURE** : **SARL ROY** sise 44680 STE PAZANNE, pour un montant de **10 768,50 € HT**.
- **Lot n°11 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES** : société **G.L.P.C.S** sise 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU, pour un montant de **18 671,40 € HT**
- **Lot n°12 ELECTRICITE- COURANTS FORTS ET FAIBLES**: société **EVOLIA** sise 44400 REZE, pour un montant de **19 386,91€ HT**.

Article 2: En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 7 juin 2016

Monsieur Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2016-28

Marché d'achat de places de crèches pour les enfants de la Ville de la Chevrolière

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur e-marchés publics.com en date du 18 avril 2016,

Vu le pli reçu le 16 Mai 2016 à 12h00, date limite de remise des offres, présentée par la société SARL Les petits mousses, 22100 TADEN.

DECIDE :

Article 1:

Le marché est attribué à la société SARL Les petits mousses, 26 rue Ambroise Bernard 22100 TADEN pour un coût unitaire annuel de réservation d'une place de 7500 € TTC, soit un montant annuel de 45 000 € TTC, pour la réservation de 6 places.

Le marché commencera à courir à compter de sa date de notification jusqu'au 16/07/2019.

Article 2:

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 15 juin 2016

Le Maire,

Johann BOBLIN

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur VENEREAU souhaite intervenir sur un certain nombre de décisions.

Sur la signature du contrat pour les logiciels « portail famille », il souhaiterait savoir si cela concerne l'ensemble des prestations proposées par la municipalité auprès des familles.

Sur les tarifs de l'école de musique, il observe une variation assez importante de l'ordre de 3,5 % au-delà de l'inflation. Il précise que, lorsque l'école de musique était associative, ils avaient connaissance du coût réel. Aussi, il réitère sa demande de pouvoir disposer du bilan de fonctionnement.

S'agissant du chantier de jeunes bénévoles, il voudrait savoir ce qui justifie la mise en place d'une participation, considérant qu'ils apportent déjà une contribution par la réalisation d'un chantier et la fourniture de leurs pique-niques. Il demande pourquoi il n'a pas été envisagé une formule « camp » avec l'hébergement sur place.

Concernant le projet ONPL, un tarif a été fixé pour permettre aux élèves de pouvoir aller à un spectacle. Il indique que, les années précédentes, cette initiative était intégrée dans l'inscription de l'école de musique.

En ce qui concerne la convention d'occupation précaire des locaux communaux, il reconnaît le travail de mise en cohérence des loyers. S'agissant du logement 2 Rue du Stade, il reconnaît que le loyer est quelque peu minoré de par les déperditions énergétiques importantes. Il souhaiterait savoir si un diagnostic énergétique a été réalisé, celui-ci étant obligatoire lorsqu'un logement est loué.

Pour le marché d'achat de places de crèches pour les enfants de la Ville de La Chevrolière, il a noté la volonté de la municipalité de contractualiser 6 places supplémentaires.

Il voudrait savoir si d'autres entreprises sont également partenaires et quel est l'impact en termes d'offre de garde sur la commune par rapport aux assistantes maternelles.

Monsieur le Maire précise à Monsieur VENEREAU que toutes ces décisions sont passées en commission finances. Aussi, il avait la possibilité de poser toutes ces questions en commission et Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du Conseil municipal et non d'une commission.

Monsieur VENEREAU répond qu'il a eu quelques réponses seulement. Il juge que la commission finances ne fonctionne pas comme elle devrait ; les réponses n'étant pas systématiquement apportées aux questions posées. Aussi, il trouve normal d'y revenir lors du Conseil municipal, et précise qu'il participe seul à la commission finances et qu'il travaille avec son groupe sur les dossiers. C'est pour cette raison qu'il revient sur les questions complémentaires en séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que sur l'appréciation du fonctionnement de la commission, cela relève de l'avis de Monsieur VENEREAU.

Monsieur le Maire répond qu'il ne rentrera pas dans le détail puisqu'il s'agit d'une assemblée municipale et non d'une commission. Le travail de commission relève des commissions, il sait que celles-ci fonctionnent très bien et que Monsieur VENEREAU a la possibilité de poser les questions auxquelles il a les réponses.

Monsieur VENEREAU considère que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire fait savoir que, quand bien même il n'aurait pas toutes les réponses dans les temps, il a toujours la possibilité de les solliciter de manière écrite. Il n'hésite pas, d'ailleurs, à adresser de nombreux courriels auxquels des réponses sont faites.

Concernant ABELIUM, Monsieur le Maire répond que le portail ne concerne pas l'école de musique mais la partie restauration scolaire et le pôle enfance petite-enfance.

Sur l'augmentation des tarifs de l'école de musique, Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'école de musique est essentiellement composé des charges de personnels, qui augmentent bien plus

fortement que l'inflation observée sur les autres achats. Il invite Monsieur VENEREAU à consulter les tarifs des écoles de musique voisines et il pourra observer que la tarification est très avantageuse sur la commune de La Chevrolière.

S'agissant des logements, Monsieur le Maire indique qu'il était prévu une décote pour perte d'énergie, aussi la municipalité a revu ce point-là pour tenir compte des observations formulées en commission finances.

Concernant la crèche ARMOR, Monsieur le Maire confirme que la municipalité a pris 6 places supplémentaires en raison du besoin de garde sur la commune. Attentive à la situation des assistantes maternelles, les décisions prises se font en lien avec le Relais d'Assistants Maternelles qui tient informé des capacités d'accueil chez les assistantes maternelles. Sur la question de savoir si d'autres entreprises participaient, il indique effectivement qu'une entreprise a pris une place, il pourra le confirmer ultérieurement.

Monsieur le Maire a bien conscience que Monsieur VENEREAU n'a pas les réponses à toutes les questions posées et il l'invite à les reformuler et il aura par écrit les réponses.

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2016

Madame GORON arrive en séance.

Monsieur VENEREAU souligne qu'il avait attiré l'attention sur les délibérations 5, 6 et 7 dans le compte rendu précédent parce qu'elles ne reflétaient pas le vote qui avait été acté ce soir-là. Il ne s'agit pas d'une modification du compte rendu mais de la délibération, et rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué que cela serait modifié.

Il indique avoir également demandé plusieurs compléments transmis par mail pour le compte rendu du 4 février 2016. Il dit que Monsieur le Maire n'avait souhaité les prendre en compte, et que leur teneur n'a pas été indiquée dans le compte rendu. De la même manière, il avait relevé une observation page 72, qui n'est pas actée dans le compte rendu.

Monsieur le Maire répond que, concernant les délibérations 5, 6 et 7, il apportera la réponse postérieurement au Conseil municipal, sur la base de son interpellation de ce soir. Concernant l'observation page 72, la demande de modifications a bien été apportée dans le procès-verbal suivant comme ce qui avait été dit dans les précédentes séances.

Concernant les demandes de réécriture qui avaient été formulées, il indique qu'effectivement, elles ne sont pas prises en compte dès lors que, comme il avait été dit en séance, la rédaction du précédent procès-verbal était conforme à ce qui s'était dit en séance.

Monsieur VENEREAU rappelle que son groupe avait interpellé sur la rémunération concernant l'accueil de collaborateurs occasionnels, bénévoles au sein des différents services municipaux. Cette notion devait être vérifiée, aussi il aimerait avoir le retour.

Monsieur le Maire demande à Madame MADOUCHE d'apporter une réponse technique.

Madame MADOUCHE répond qu'il s'agit d'un nouveau texte, aussi la délibération correspond au contexte réglementaire.

Monsieur VENEREAU précise que pourtant dans la convention, il est indiqué qu'aucune rémunération n'est possible.

Monsieur le Maire répond que la vérification a été faite, aussi la convention est juste.

Monsieur GALLAIS intervient pour signaler que lors du précédent Conseil, l'opposition était intervenue au sujet de la correction des magazines municipaux. Dans la lettre de l'opposition, celle-ci mentionne que la municipalité fait appel à une société pour la correction du magazine municipal et il voudrait savoir si le coût indiqué est vrai.

Monsieur le Maire confirme l'intervention de l'opposition sur ce sujet et il tient à informer le Conseil municipal que le coût indiqué dans ce tract est faux.

Monsieur VENEREAU proteste et demande s'il s'agit bien de l'approbation du compte rendu ou des questions diverses. Il demande à ce que le règlement intérieur soit respecté.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'approbation du compte rendu puisque cela figure à la page 35 du compte-rendu de la précédente séance. Il indique également que Monsieur VENEREAU n'est pas en charge de la police de l'assemblée et il entend bien apporter une réponse à Monsieur GALLAIS.

Monsieur le Maire répond donc à Monsieur GALLAIS que, lors de la précédente séance, l'opposition avait pointé le fait qu'il y avait une correction du magazine municipal qui était opérée et il confirme

donc que cette prestation a bien lieu. Par contre, le montant mentionné dans ce tract est tout à fait inexact, puisqu'il est évoqué 2 500 euros par an, quand l'opération coûte 137,50 euros par numéro soit 687,50 euros par an pour cinq numéros.

Monsieur VENEREAU dit que le montant de 2 500 € lui a été confirmé par l'Adjointe aux Finances en commission, et que les chiffres sont manipulés.

Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur VENEREAU qui, malheureusement, à force de communication, a l'habitude de doubler et de manipuler les chiffres. Ce fut le cas sur les coûts des places de stationnement et c'est à nouveau le cas sur la correction du magazine. Monsieur le Maire indique qu'il peut, en toute transparence, publier la facture.

Monsieur VENEREAU répond que lui aussi, il peut sortir les documents qui indiquent que ce n'est pas le prix annoncé.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 Rapport annuel 2015 de la Commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

La loi de février 2005 prévoit que la Commission communale pour l'accessibilité réalise un rapport annuel qui sera présenté au Conseil municipal et ensuite transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les représentants des bâtiments concernés.

Voirie et Espaces publics dans le cadre du PAVE

Lieu	Type de travaux
Carrefour Grand'Rue/Rue du Sacré Cœur	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement des arrêts de bus pour accessibilité PMR (dans les 2 sens) et parking à proximité dont places PMR.• Soit 3 arrêts équipés sur la commune.• Traversée piétonne.
<ul style="list-style-type: none">• Rue des Coutumes/Fablou• Rue de l'Enclose/Thuillère• Rue de la Guerche/La Chaussée	3 nouveaux Cheminements piétons. Soit 11 à 12 km sur la commune. 3 autres cheminements seront sécurisés en 2016-2017 (Landes de L'Angle, rue du Moulin de Charrette, Les landes de Tréjet (busage dans un 1er temps).
Carrefour Mairie	Equipement sonore pour malvoyants sur les 4 feux de traversées piétonnes (besoin d'une télécommande personnelle, environ 50€, en vente en Mairie). Chercher les aides possibles (MDPH, CCAS)
Lotissement de l'Avenir	Réfection des trottoirs et de la rue <ul style="list-style-type: none">• Les trottoirs ont été abaissés (bordures basse)• Un coté de trottoir dans le lotissement est accessible au PMR• Tout le pourtour est en enrobé Ocre pour simulé un cheminement PMR
Passay	Prêt d'une rampe amovible pour 1 habitant en attendant la réfection des bordures des trottoirs. En projet à long terme : création d'1 zone de rencontres (= permettant tout type de déplacements sur toute la route : voitures et piétons)
Lotissement de Bel Air Rue du stade Futur Quartier de la Laiterie	A l'avenir on pourrait aussi imaginer d'y créer des zones de rencontres (plus besoin de passages pour piétons car on pourrait traverser n'importe où).

Bâtiments communaux dans le cadre de l'ADAP

La loi du 11 février 2005, dite «loi handicap », qui prévoit que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) aient été rendus accessibles à tous les usagers avant le 1^{er} Janvier 2015.

La municipalité avait demandé une prorogation des délais pour déposer son dossier.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune (Ad'AP) a été approuvé au Conseil municipal du 15 décembre 2015. Et déposé en Préfecture.

Pour l'ensemble des ERP, le budget de la mise en accessibilité s'élève à 447 057 € TTC (TVA à 20 %), soit un budget moyen par ERP de 19 176 € TTC.

Lieu	Type de travaux
Restaurant scolaire	Construction d'un Restaurant scolaire conforme aux normes accessibilités.
Eglise	Accès PMR côté médiathèque avec porte western et suppression du SAS (manque encore la signalétique)
Ancien Restaurant scolaire	Modification des sanitaires à terminer avec le reste de la mise aux normes en 2016-2017
Future Maison des associations (anciennement Mairie)	2 salles rénovées rendues conforme aux normes accessibilités.
Ecole Béranger	En 2016 : Changement de l'ensemble des poignées de portes, mise en place de signalétique d'orientation, mise aux normes des emmarchements (dalle podotactile, peinture...)
Ecole Couprie	En 2016 : mise aux normes des emmarchements pour l'accès à la bibliothèque (dalle podotactile, peinture...)
Centre social	En 2016 : Changement de l'ensemble des poignées de portes, mise en place de signalétique d'orientation, mise aux normes des emmarchements (dalle podotactile, peinture...)

Accessibilité des commerces :

Privés :

- Le commerce Pause Coiffure a été construit sur un autre emplacement et est donc désormais aux normes.
- Le bar « L'Avalanche » et a été remis à neuf, un chanfrein sur le seuil de la porte sera à prévoir.
- Le Bar « Dynamique » n'a pas encore réalisé ses travaux.

Communaux :

- La Boucherie et la Boulangerie sont prévues en 2016 : signalétique d'orientation, fourniture de rampe d'accès amovible.

Délibération :

Concernant les aménagements réalisés au carrefour de la Rue du Sacré Cœur, Monsieur BARREAU évoque la réalisation de place PMR sur un parking situé à proximité, et souhaiterait savoir où il se situe précisément.

Concernant le parking à l'angle de la Rue du Verger et de la Rue du Stade, il déplore que l'implantation de cet équipement empêche l'accessibilité du trottoir. De plus, il rappelle qu'il n'y a pas de signalisation posée et que le trottoir n'a pas été surbaissé. Aussi, il souhaiterait savoir si la mise en sécurité de ce parking sera réalisée.

S'agissant du parking Rue du Gotha réalisé en 2014, Monsieur BARREAU mentionne le marquage relativement altéré de la place PMR et indique l'absence du panneau vertical. Il s'étonne que ce dispositif ne soit pas mis en place depuis l'inauguration.

Monsieur LESAGE répond que, pour le carrefour de la Rue du Sacré Cœur, il y a une seule place PMR sur un côté seulement, dans le sens La Chevrolière-Saint Philbert. Concernant la signalisation verticale, une consultation est en cours. Aussi, un panneau vertical sera prévu pour le parking à l'angle de la Rue du Stade et de la Rue du Verger.

Monsieur BARREAU suppose que, étant donné qu'il y a un « s » à places, ce panneau désigne la place sur le parking situé au carrefour de la Rue du Sacré Cœur et celle sur le parking Place du Verger.

Monsieur LESAGE acquiesce. Il ajoute qu'il avait été projeté un parking dans la Rue du Sacré Cœur avec une place PMR. A ce jour, le parking n'est pas fait, mais il assure que, dans le futur projet, une place de stationnement PMR sera bien réservée.

Monsieur BARREAU dit alors qu'il s'agit d'un bilan non acté et qu'il ne faut pas faire apparaître dans le bilan des actions non finalisées en 2015.

Concernant le parking à l'angle de la Rue du Stade et de la Rue du Verger, Monsieur le Maire évoque les aménagements lourds qui seront faits dans le cadre de la restructuration de la Rue du Stade. De plus, il confirme que les consultations sont en cours pour ce qui est du marquage au sol et des panneaux verticaux.

Monsieur BARREAU demande si un recalibrage des deux voies Rue du Stade et Rue du Verger a été retenu.

Monsieur le Maire répond que non, puisque le cabinet, qui sera amené à travailler sur cet aspect, vient juste d'être retenu.

Monsieur BARREAU souligne que, aujourd'hui, la place qui est dans l'angle de l'intersection des deux voies est un obstacle aux axes PMR, et qu'elle n'est pas sécurisée en termes de visibilité.

Monsieur le Maire indique que la commission communale d'accessibilité a travaillé sur ce dossier en lien avec des personnes en situation de handicap. Il pense qu'il est toujours possible de noircir ce qui est écrit. Pour autant, il lui semble qu'à la lecture du compte-rendu, le travail engagé sur la commune est plutôt bien apprécié par les partenaires.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la commission d'accessibilité où toutes ces questions auraient pu être posées. Il souligne l'absence de Monsieur VENEREAU lors de la dernière réunion.

Décision :

Ce rapport 2015 a été présenté en commission communale d'accessibilité le 31/05/2016.
Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport annuel d'accessibilité.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

**3 Mise en œuvre de la convention « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » -
Action « Promotion de la mobilité électrique »**

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et EPCI du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500.000€ pour soutenir plusieurs projets d'investissements.

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le PETR du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, ce dernier signe avec les 29 collectivités concernées une convention d'opération sous mandat :

- autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)
- engageant les collectivités sur une quantité de véhicules
- précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR
- précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues

Le comité syndical du 14/06 a fixé à 7 000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000 € à partir du second véhicule, et à 800 € celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement. Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées. Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

Par ailleurs, le diagnostic des services mené dans le cadre de l'Agenda 21 a montré que l'acquisition de véhicules électriques permettrait aux services municipaux de prendre le tournant du développement durable en matière de transport tout en contribuant à la qualité de travail des agents. En conséquence, la commune souhaite acheter 2 voitures et un vélo électriques aux conditions suivantes :

Dépense prévisionnelle pour l'acquisition de véhicules électrique

Véhicule	Goupil G3 long	Kangoo ZE Maxi confort 5 places	Vélo électrique	total
Usage	Espaces verts, transport des déchets verts et remorque	Polyvalent, déplacements des agents et élus, transport de matériel (manifestations spectacle, autres.)	Déplacement des agents et élus entre les équipements municipaux	
Prix HT	19 260,63€	17302,67€	1 000€	37 563,30€
Bonus écologique	5 960€	6 300€	-	
Prix à déclarer	13 300,63€	11 002,67	1 000€	25 303,30€
Subvention TEPCV	7 000€	5 000€	800€	
Prix réel	6300,63€	6000,67	200€	12 501,30€
Location batterie	Pas de batterie à louer	73€/mois		
Borne électrique (recharge en 9h)	500 €	500 €		1 000€
ou Borne électrique recharge (recharge 4h)	1 273€	1 273 €		2 546€

Délibération :

Monsieur GALLAIS demande s'il y aura une signalétique particulière à l'entrée de La Chevrolière sous les voies départementales pour signaler aux usagers qu'ils pourraient aussi bénéficier de ces bornes.

Monsieur LESAGE répond qu'il ne s'agit pas des mêmes bornes. Celles-ci seront spécifiques aux véhicules de services. Par contre, en parallèle, le SYDELA devrait mettre en place, dans quelque temps, deux bornes pour le public et celles-ci seront signalées.

Monsieur BARREAU demande si le but de cette convention est de mettre en œuvre le remplacement des véhicules thermiques par des équipements électriques. Aussi, il souhaiterait connaître l'âge moyen du parc automobile de la commune. Enfin, il demande si on peut lui confirmer que, d'une part, le remplacement des véhicules thermiques sera effectif, et d'autre part, si cette convention permet d'acquérir à des prix réduits les véhicules électriques.

Sur la question de l'âge moyen du parc, Monsieur le Maire répond qu'il n'apportera pas cette réponse trop technique ce soir. Pour autant, ce dispositif permettra de renouveler certains véhicules anciens et cette action s'inscrit dans la démarche menée par Madame CLOUET et la commission sur le développement durable dans le cadre de l'Agenda 21. Deux véhicules anciens devraient sortir du parc en remplacement de deux véhicules électriques.

Monsieur COQUET déclare que la reprise d'un véhicule diesel ancien de plus de 10 ans est une condition pour bénéficier de la subvention.

Monsieur BARREAU note que la commune bénéficiera d'une prime de reprise.

Monsieur COQUET répond que c'est dans le montage. C'est le même principe que pour les particuliers, il s'agit d'un bonus écologique.

Madame CLOUET précise que cette commande fait suite au diagnostic interne qui a été réalisé dans le cadre de l'Agenda 21. En effet, les services ont fait remonter le souhait d'acquérir des véhicules électriques du fait de petits trajets intra-communaux de certains agents.

Décision :

Après avis de la commission finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques
- s'engage à acquérir un Goupil G3 long à 13 300,63€, un Kangoo ZE Maxi 5 places à 11002,67€ et un vélo électrique à 1 000€ soit un montant total de 25 303,30€
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'opération sous mandat avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune au PETR.
- s'engage à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2015, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Au regard des travaux d'aménagement et de sécurité prévus au budget 2016, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention :

- aménagement des liaisons douces desservant les points d'arrêts des transports scolaires, Rue des Landes de Tréjet et Rue du Moulin de Charette.

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à **140 000 euros H.T.**, réparti comme suit :

1°) Tranche conditionnelle D – Rue des Landes de Tréjet (tronçons 1 et 2) 62 764.15 euros H.T,

2°) Tranche conditionnelle E – Rue du Moulin de Charette (tronçons 1 et 2)..... 77 632.70 euros H.T.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le programme des opérations ci-dessus susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition pour l'année 2015, du produit des amendes de police.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Remboursement des frais des membres du Conseil des Sages

Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

Dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil des Sages sont amenés à avancer des frais. Afin que leur mission bénévole ne conduise pas les membres de ce Conseil à utiliser leurs deniers personnels, une procédure de remboursement de ces frais par la Commune peut être mise en place.

Au préalable à toute mission devant entraîner un remboursement de frais réel, le(s) membre(s) du Conseil des Sages, devra (ont) demander et obtenir un ordre de mission qui devra être signé par Monsieur le Maire.

En référence aux décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006, décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et décret 2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il est proposé, lorsque les membres du Conseil des Sages se déplacent hors de leurs résidences administratives et hors de leurs résidences familiales, à l'occasion d'une mission justifiée, de procéder :

⇒ *au remboursement de leurs frais de transport sur production de justificatifs de paiements auprès du seul ordonnateur :*

- liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe,
- liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques (fournir une copie du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé),
- liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique, après accord de l'autorité territoriale.

⇒ *au remboursement au réel des frais de péage, de parking et de transport en commun sur production de justificatifs (tickets,...) auprès du seul ordonnateur,*

⇒ *au remboursement au réel des frais de repas pour les membres en déplacement sur production des justificatifs de paiements (factures,...) auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 euros,*

⇒ *au remboursement au réel des frais de séjour (hébergement : chambre + petit-déjeuner) sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 euros par nuit.*

Une fois la mission réalisée, le(s) membre(s) du Conseil des Sages devra(ont) transmettre un état des frais de déplacement à partir duquel une décision du Maire sera prise précisant la nature de la mission, la date, la durée et le montant du remboursement effectué.

Délibération :

Madame GORON reconnaît l'engagement important et reconnu sur la commune des membres du Conseil des Sages. Aussi, il leur semble normal que l'ensemble de leurs frais soient pris en charge sur la base des frais réels, et non plafonnés. Elle imagine que les frais de Monsieur BOBLIN en qualité de Maire et Président du Conseil des Sages ne sont pas plafonnés. Elle ajoute que les membres des Sages sont des bénévoles qui s'investissent sur la commune, le fait que leurs remboursements soient plafonnés leur posent problème.

Monsieur le Maire répond que c'est un avis. Il informe que, en ce qui concerne les Elus et à commencer par le Maire, les frais sont également plafonnés.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- approuve la proposition de remboursement des frais des membres du Conseil des Sages suivant les modalités ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

6 Mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) concernant trois sentiers de randonnée et demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire précise que lors de sa séance du 12 mars 2009, le Conseil municipal a sollicité l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) des trois sentiers suivants : Sentier de Passay de 6 km, sentier des Landes de Tréjet de 7,2 km et sentier Aquaterra d'une longueur de 14 km.

Le Conseil Départemental a initié une nouvelle démarche qualité pour faire évoluer sa politique. Il est donc porté à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'inscription de 3 circuits et 3 variantes au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée répondant à la nouvelle démarche qualité du Conseil Départemental :

- Circuit Aquaterra et sa variante hiver (qui s'étend sur les communes de La Chevrolière et Pont Saint Martin),
- Circuit Passay et sa variante hiver (qui s'étend sur la commune de La Chevrolière),
- Circuit Les Landes de Tréjet et sa variante hiver (qui s'étend sur la commune de La Chevrolière).

Ces itinéraires proposés empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la Commune. Aussi, il est sollicité l'accord du Conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés qui seront affectés à l'usage du public. Ces itinéraires empruntent également des chemins sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet d'une convention de passage avec les propriétaires et, le cas échéant les locataires des parcelles concernées.

L'inscription au P.D.I.P.R., effective après délibération du Conseil Départemental, engage la Commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. Si ce maintien n'est pas possible (dans le cas d'aliénation ou de suppression) la Commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Afin de mettre en œuvre une signalisation conforme à la charte de qualité de la randonnée en Loire-Atlantique (panneaux d'accueil, bornes, poteaux directionnels et balisage peinture) sur les sentiers inscrits au P.D.I.P.R., une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental 44.

Les cartes des sentiers sont consultables en mairie.

Délibération :

Madame GORON demande à ce que le titre soit modifié, il s'agit de trois sentiers et non deux.

Monsieur le Maire confirme.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- demande au Conseil Départemental l'inscription des itinéraires suivant au P.D.I.P.R. :
 - Circuit Aquaterra et sa variante hiver,
 - Circuit Les Landes de Tréjet et sa variante hiver,
 - Circuit Passay et sa variante hiver.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de Loire-Atlantique pour déposer une demande de subvention,
- s'engage à informer préalablement le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- s'engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant,
- Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au P.D.I.P.R. (**hors Tour du Lac**).

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

7 Pour le passage d'un itinéraire de randonnée sur des chemins ruraux de la Commune de La Chevrolière, l'inscription au P.D.I.P.R.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal :

1. le projet proposé par la commune de **Geneston** pour l'inscription de l'itinéraire « le circuit des Genêts » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Cet itinéraire s'étend sur les communes de Geneston, La Chevrolière, Saint Philbert de Grand Lieu, Saint Colomban, Montbert et Le Bignon,
2. le projet proposé par la commune de **Pont Saint Martin** pour l'inscription de l'itinéraire « le circuit de l'Ognon » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Cet itinéraire s'étend sur les communes de Pont Saint Martin, La Chevrolière, Les Sorinières, Saint Aignan de Grand Lieu.

L'inscription au P.D.I.P.R. se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au P.D.I.P.R., lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'une aliénation, ou de suppression, la Commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil municipal pour le passage de l'itinéraire sur le chemin concerné.

Les cartes des itinéraires sont consultables en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise la commune de Geneston à emprunter le territoire de la commune de La Chevrolière pour l'itinéraire « le circuit des Genêts »,
- autorise la commune de Pont Saint Martin à emprunter le territoire de la commune de La Chevrolière pour l'itinéraire « le circuit de l'Ognon »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes afin que le circuit soit inscrit au P.D.I.P.R.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis de Montfort : fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2016-2017

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Par délibération en date du 7 juillet 2005, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la signature d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St-Louis de Montfort, pour les élèves chevrolins des classes maternelles et élémentaires.

Ce contrat, signé le 8 septembre 2005 et applicable depuis le 1^{er} septembre 2005, implique un partenariat financier entre la commune et l'école privée St-Louis de Montfort.

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a revalorisé le forfait communal, afin de prendre en compte les besoins de financement de l'école privée et a fixé, pour l'année scolaire 2015-2016, la participation forfaitaire à 726,15 euros par élève chevrolin.

Après analyse des résultats comptables 2014-2015 transmis par l'OGEC de l'école de St-Louis de Montfort, il est proposé de fixer la contribution communale aux dépenses de fonctionnement par élève chevrolin à 670,55 euros.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'un avenant n° 11 à la convention de forfait communal du 21 juillet 2005.

La dépense nécessaire au versement du forfait communal sera prélevée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » :

- du Budget « Ville » 2016, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017,
- du Budget « Ville » 2017, pour les 2nd et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2016-2017.

Le projet d'avenant est consultable en mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que son groupe avait demandé, en commission finances, d'avoir connaissance des bilans et du coût moyen de l'élève pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. Cependant, ils n'ont rien eu. De plus, il est indiqué dans la délibération que le projet d'avenant est consultable en Mairie, or il affirme qu'il ne leur a pas été mis à disposition. Aussi il réitère sa demande de disposer de ces informations.

De ce fait, il déclare qu'ils sont contraints de ne pas participer au vote, ce qui n'est pas selon lui sans poser de question sur le bon fonctionnement de l'assemblée.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne participant pas au vote** :

- fixe à 670,55 euros la participation forfaitaire communale par élève domicilié à La Chevrolière, aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St-Louis de Montfort, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour l'année scolaire 2016-2017,
- approuve la conclusion de l'avenant n° 11 à la convention de forfait communal du 21 juillet 2005,
- autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire pour les élèves des autres communes : année scolaire 2016-2017

Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant de cette participation a été fixé à 781,92 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2016-2017.

Délibération :

Madame GORON demande combien d'enfants sont concernés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a qu'un.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe à 798 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2016 - 2017,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

10 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2016, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Il convient de préciser ce soutien, par organisme, dans le cadre d'une délibération spécifique qui individualise, selon le document joint en annexe, les crédits votés globalement aux associations et organismes de droit privé.

Délibération :

Monsieur GALLAIS, Madame GORON, Monsieur BAUDRY et Madame MENAGER pour Monsieur AURAY par procuration, font part qu'ils ne participeront pas au vote du fait de leur engagement dans le monde associatif.

Monsieur VENEREAU rappelle leur attachement au monde associatif. Ils sont convaincus que les associations participent à la vitalité d'une commune, et indique qu'il y a un an, des règles avaient été définies dans l'attribution des demandes de subventions.

Il regrette qu'une démarche similaire à celle engagée au niveau de la Communauté de communes de Grand Lieu n'ait pas été retenue au niveau municipal. Elle aurait permis un travail de réflexion pour définir la notion de projets exceptionnels et les critères servant de choix. Ils avaient alerté sur les écueils d'un tel manque, posant la question de l'arbitraire et de l'équité dans l'attribution des subventions.

Monsieur VENEREAU déplore que le vote des subventions aux associations soit trop tardif. Le versement se fera fin juillet alors que la plupart d'entre elles, auront terminé leur saison.

De plus, il explique que son groupe a examiné l'ensemble des dossiers de demandes de subventions. Lors de la commission finances du 23 juin dernier, ils ont eu l'occasion d'interpeler sur un certain nombre de questions et d'observations sans qu'il puisse être apporté de réponses précises sur les motivations des propositions émises. Les réponses aux questions devaient leur être rapportées avant la séance du Conseil municipal ce qui n'a pas été le cas, selon lui.

Madame MENAGER répond qu'il en a bien reçu.

Monsieur VENEREAU trouve que le compte rendu de la commission finances est très sommaire et rapporte même des éléments extérieurs aux échanges.

De plus, il indique que l'Adjoint en charge de la Vie Associative étant parti en cours de réunion, ils n'ont pas pu avoir d'explications sur un certain nombre de questions. Aussi, ils souhaitent apporter plusieurs questions et observations.

Ils s'interrogent sur la cohérence dans le traitement des demandes de subventions. En effet, certaines demandes sont très incomplètes dans la transmission des documents demandés. Pour autant, les subventions sont octroyées.

De plus, le délai d'un an avait été fixé pour qu'une association puisse bénéficier d'une subvention communale, pour deux associations cela ne semble pas être le cas.

Sur les critères déterminant le montant de la subvention, le choix a été fait de ne pas réévaluer le barème ce qui peut s'entendre, à l'exception de deux associations pour lesquelles, la subvention a augmenté de 2%. Ils aimeraient en comprendre la raison d'autant plus que pour l'une d'entre-elle, elle voit son nombre d'adhérents diminuer.

S'agissant des critères, un forfait de 160 euros est affecté auquel est ajouté un montant par adhérent. Pour Les Nounous du Lac, le forfait n'est pas attribué et le montant est limité simplement aux nombres

d'adhérents, ce qui amène une subvention de 45 euros à l'inverse de l'association des Dons du Sang pour qui il est attribué un forfait, ainsi que pour La Leche League. Alors que l'association Les Nounous du Lac représente 41 assistantes maternelles sur le canton dont 22% sur La Chevrolière, il estime que cette association se trouve pénalisée.

Pour l'association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique, le mode de calcul de l'appel à cotisation a été modifié avec pour conséquence une augmentation de son montant alors même que l'AMF ne le demandait pas. Il note que cette interpellation a été entendue.

Sur la participation en classes de découverte organisées par les écoles, il note une incohérence sur la façon de calculer la subvention. En effet, d'un côté le calcul se fait sur la dépense réelle et de l'autre elle est basée sur le montant prévisionnel.

S'agissant de la communication des fichiers nominatifs des adhérents, par courrier en date du 13 mai 2015, ils avaient attiré l'attention sur l'illégalité d'une telle pratique, il indique qu'aucune réponse n'avait été apportée. Aussi, ils réitérent leur demande de se conformer à la loi et aux valeurs fondamentales de la Constitution. En exigeant la transmission des fichiers nominatifs des adhérents auprès des associations, la municipalité a donc connaissance de l'ensemble des engagements et des conditions personnelles des chevrolins dans les associations. Il ajoute que cela va même selon lui jusqu'à violer la liberté de conscience. Il trouve choquant de demander la liste des 280 adhérents à l'association des Calvaires d'Herbauges qui représente la grande majorité de la communauté paroissiale de la commune.

Ils s'interrogent sur les raisons du non-versement de subvention au CENRO de Vertou, Institut médico-éducatif alors qu'un enfant chevrolin y participe.

A l'inverse, la subvention à l'Amicale des Maires du Pays de Retz est retenue. Déjà l'année dernière ils avaient attiré l'attention sur l'incompréhension du versement de cette subvention au regard de son niveau d'activité mais aussi du bilan financier qui, il le rappelle, dégagait une plus-value des produits financiers de plus de 9 000 euros. De surcroît, cette année, avec seulement le RIB, la facture, et sans rapport d'activités à la connaissance, une subvention de 998,64 euros est accordée.

Par contre, les Restos du Cœur, qui agissent pour un certain nombre de familles sur La Chevrolière, n'ont bénéficié d'aucune subvention alors qu'ils sollicitaient 628,35 euros pour faire face à un déficit de 38 000 euros pour les 32 centres à l'échelle du département. Il évoque qu'il est écrit sur la lettre la formule suivante du trésorier départemental « On compte sur vous ! ».

Monsieur le Maire demande si Monsieur VENEREAU a terminé.

Monsieur VENEREAU dit que oui. Sachant qu'une subvention pour l'Amicale des Maires du Pays de Retz est versée alors que le montant cumulé du résultat 2015 de cette association est de plus d'1 million neuf, sauf si Monsieur le Maire contredit le chiffre annoncé, il demande à l'ensemble des élus de la majorité de reconsidérer leur décision en octroyant la subvention demandée aux Restos du Cœur.

Il interpelle également sur ce point Madame la Première Adjointe en charge de la Solidarité et du Lien Social.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VENEREAU n'a pas le monopole du soutien aux associations et il l'invite à traiter les choses avec plus de modestie plutôt que d'essayer de donner des leçons.

Il indique que les dossiers ont été instruits et sont connus des élus. Il interviendra sur quelques interrogations mais pas sur toutes.

Concernant le manque de documents, Monsieur le Maire constate que Monsieur VENEREAU déplore que certaines associations n'aient pas répondu de manière scrupuleuse et précise aux procédures mises en place. Il trouve cette situation assez ubuesque puisque l'année dernière, Monsieur VENEREAU reprochait à la municipalité d'avoir des documents trop complexes, de demander trop d'informations et qu'il fallait donner plus de liberté aux associations. Il est vraiment étonné de ces changements de position d'une année sur l'autre.

Sur la question des critères, Monsieur le Maire informe qu'ils ont été fixés, sont connus et une grille s'applique. Enfin, il précise, au sujet des critères, que pour bénéficier d'une subvention, l'association doit être de La Chevrolière. Quelques associations hors commune sont soutenues, comme l'association

du Don du Sang, Les Nounous du Lac, ou celles représentatives des collectivités comme l'association des Maires de France puisqu'il s'agit au fond de l'association des collectivités. Il note que si Monsieur VENEREAU est défavorable à cette adhésion, c'est sa position, il la respecte, mais ce n'est pas la position de la municipalité.

Concernant l'association des Maires du Pays de Retz, Monsieur le Maire fait savoir que c'est assez mal connaître la situation. Il précise que l'activité, et notamment l'essentiel de ses dépenses, sont du domaine culturel et patrimonial avec un soutien à la Société des Historiens du Pays de Retz et au Collectif Spectacles en Retz.

Enfin s'agissant des fichiers des personnes adhérentes aux associations, il semble logique de les demander dès lors que le financement se fait en fonction du critère « plus ou moins de 20 ans » et en fonction du nombre de personnes chevrolines membres des associations.

Il informe que Monsieur VENEREAU n'a pas hésité à constituer un fichier d'adresses électroniques à partir duquel il communique auprès de personnes qui n'ont pas donné leur autorisation pour faire parties du fichier. Ces personnes ont interpellé la municipalité. Aussi, il pense que, quand Monsieur VENEREAU dit que la loi n'est pas respectée et que la municipalité est dans l'illégalité, il faudrait qu'il évite les leçons, et qu'il commence à s'appliquer la loi à lui-même.

Pour les Restos du Cœur, Monsieur le Maire reconnaît que la municipalité est tout à fait reconnaissante du travail réalisé, pour autant, il existe de nombreuses associations qui sollicitent des soutiens et comme Monsieur VENEREAU le dit lui-même, il faut contraindre la dépense publique. Aussi, on ne peut pas à la fois demander de dépenser moins et de dépenser toujours plus pour certains soutiens.

Monsieur GALLAIS, concernant l'association du Don du Sang, étant bénévole dans cette association, informe que, à sa création, le siège social se situait sur la commune de La Chevrolière. Aujourd'hui, il est domicilié sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu suite à la demande de l'EFS de regrouper les cinq associations de la Communauté de Communes de Grand Lieu afin de diminuer les coûts. Il indique que l'Etablissement Français du Sang est également en difficulté financière. Il précise que cinq bénévoles sur la commune de La Chevrolière participent activement au don du sang.

Monsieur VENEREAU demande l'application des critères de façon identique pour toutes les associations. Si la fourniture de tous les documents n'est pas une obligation, il faut que ce message soit entendu par l'ensemble des associations, et il réfute l'idée d'avoir une attitude rigoriste qui consisterait à dire qu'ils veulent absolument les documents.

Monsieur VENEREAU ne demande pas une vision administrative des associations ; sur ce point, ils sont d'accord. Toutefois, il pense qu'il faut leur faire confiance et il ne lui semble pas que ce soit le cas, puisqu'il faut que les associations justifient le nombre d'adhérents des moins de 20 ans et des plus de 20 ans par la communication de la liste de leurs adhérents.

Il reconnaît le travail considérable de l'AMF auprès des collectivités et la soutiennent, aussi ils sont tout à fait d'accord pour que cette association bénéficie d'une subvention. S'agissant des fichiers, il constate que la municipalité n'est pas dans la légalité en demandant les fichiers auprès des associations, ce qui n'est pas la même chose que de constituer un fichier.

Monsieur le Maire note que Monsieur VENEREAU exploite un fichier.

Monsieur VENEREAU dit qu'ils n'exploitent rien du tout, et ils auront les moyens de le démontrer. Il trouve anormal que la municipalité puisse avoir connaissance des 289 noms de personnes des calvaires d'Herbauges qui ont des convictions qui leur sont propres et il signale que c'est bien la liberté de conscience qui est mise à mal. Concernant la contrainte de dépenses publiques, il indique ce n'est pas le propos. A partir du moment où la municipalité est en mesure de verser 900 euros à l'Association des Maires du Pays de Retz, il ne s'agit pas de dire qu'il faut économiser 600 euros en ne donnant pas de subvention aux Restos du Cœur. Quand on parle des Restos du Cœur, c'est une question de valeur et de ce que représente cette association.

Madame GOURAUD pose la question et pourquoi pas le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge. Elle précise que les Restos du Cœur sont soutenus par une chaîne de télévision, aussi le choix de la municipalité reste sur la Banque alimentaire.

Monsieur le Maire répète, encore une fois, que la municipalité fait toute confiance aux associations et elles le savent. Il juge que, quand Monsieur VENEREAU fait le lien entre l'association des Calvaires d'Herbauges avec la foi que peuvent avoir les personnes, cela relève du raccourci. Des personnes sont adhérentes de l'association mais ne sont pas forcément de la Paroisse et, pour autant, elles soutiennent l'association à des fins patrimoniales.

Monsieur VENEREAU répond qu'ils ont parlé de grande majorité représentant la communauté paroissiale et pas de la totalité.

Monsieur le Maire note que Monsieur VENEREAU sous-entend qu'ils font partis de la paroisse.

Monsieur VENEREAU souhaite revenir sur l'Institut médical de Vertou. Il s'interroge pourquoi la municipalité ne donne pas de subvention.

Monsieur le Maire répond que la municipalité donne aux structures où il y a des jeunes chevrolins. Il conclue que la vérification sera menée. Si effectivement, il y a un enfant chevrolin, il n'y aura aucune difficulté pour attribuer une aide puisque c'est le critère qui s'applique d'une manière générale.

Monsieur VENEREAU dit qu'ils ne participeront pas au vote

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 6 ne participant pas au vote** :

- attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Attribution de subventions aux projets associatifs

Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

Des demandes d'aides aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de la commune de La Chevrolière, ont été formulées. Les demandes sont formulées par :

- l'association « Les P'tits Carrés de Beau Soleil » pour l'entretien des jardins familiaux :
Montant de l'opération, soit 639 euros TTC
Montant de la subvention proposé : 639,00 euros.
- l'association l'Herbadilla football pour l'organisation de la finale départementale des débutants :
Montant de l'opération, soit 80 euros TTC
Montant de subvention proposé : 80,00 euros,
- l'association l'Herbadilla basket pour la formation des jeunes basketteurs :
Montant de l'opération, soit 2 098 euros TTC
Montant de subvention proposé : 30 % de 2 098 euros TTC, soit 629,40 euros.
- l'association des Calvaires d'Herbauges pour la rénovation et l'entretien des calvaires :
Montant de l'opération, soit 260 euros TTC
Montant de subvention proposé : 260,00 euros.
- l'Ecole E. BERANGER pour le projet « Les Arts du Cirque » dans le cadre de l'orientation n°3 du projet pédagogique « se construire un parcours artistique et culturel » :
Montant de l'opération, soit 412,20 euros TTC
Montant de subvention proposé : 412,20 euros.
- l'association BMX pour l'achat de matériel pour l'entretien de la piste de BMX :
Montant de l'opération, soit 1 334,70 euros TTC
Montant de subvention proposé : 1 334,70 euros.
- l'association « Les N'azes du Volant » pour le parrainage de du 20^{ème} Raid du 4L Trophy :
Montant de l'opération, soit 6 650 euros TTC
Montant de subvention proposé : 300,00 euros.
- l'association « La Che Project» pour l'achat de matériel et soutien aux frais divers :
Montant de l'opération, soit 250 euros TTC
Montant de subvention proposé : 250,00 euros.

Délibérations :

Madame GORON, concernant la subvention à l'Ecole BERANGER pour l'animation autour du cirque, se questionne sur le mode de calcul du montant proposé.

Monsieur le Maire précise qu'une partie du projet est financé dans le cadre de l'enveloppe sur les sorties scolaires et l'autre partie concerne les animations qui ont eu lieu sur le thème traité par l'école. Aussi, pour cela, la règle qui a été appliquée correspond à 15 % du montant de la facture soit 412,20 euros.

Madame GORON demande si c'est 15 % de 3 868 euros.

Madame MENAGER indique que c'est 15 % de 2 748 euros et que la réponse était dans le compte rendu de la commission finances. Elle signale qu'elle a répondu à Monsieur VENEREAU que les 1 073 euros étaient au budget et qu'ils avaient été payés dans le cadre des sorties scolaires.

Monsieur VENEREAU précise que l'année dernière il avait été convenu que la municipalité allait subventionner des projets exceptionnels sans forcément définir des critères mais il y avait quand même l'idée d'y attribuer 25 à 30 % selon la proposition. Sur les autres projets exceptionnels, il constate que, finalement, pour un certain nombre de demandes, c'est la règle de 100 % qui s'applique ce qui n'est pas cohérent. C'est le cas pour l'association « Les Jardins de Beau Soleil », dont l'absence de dossier rend difficile un positionnement. C'est le cas également, pour l'association Herbadilla Football, qui demande la prise en charge d'une facture pour une location de barnums faite auprès du Comité des fêtes. Et pour les Calvaires d'Herbauges, alors qu'aucun projet n'est identifié. Enfin, il s'interroge sur le projet de l'association La Che Project, dont la demande n'a pas été étudiée lors de la commission finances puisqu'elle est arrivée après. Leur projet est d'acquérir un aspirateur industriel mais aussi de prendre en charge l'assurance, le fonctionnement de l'association. Il s'agit d'un mixte fonctionnement-investissement ; aussi, il demande une nouvelle fois à ce que la même règle s'applique à toutes les associations.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VENEREAU dit qu'il faut faire confiance aux associations toutefois il n'en donne pas le chemin. En effet, il faut qu'elles lui fournissent le projet, le règlement intérieur afin d'analyser la demande. C'est la preuve par l'exemple. Les aides qui ont été attribuées, l'ont été parce qu'il y avait une demande sur des projets développés. Les Jardins de Beau Soleil est une initiative soutenue par la municipalité. Il fallait une association et du matériel pour mettre en œuvre les jardins familiaux de Beau Soleil, aussi il est logique qu'une dotation exceptionnelle soit versée pour soutenir cette association.

Pour la Che Project, on est dans une démarche d'aide des jeunes à financer leur projet. Pour le football, il en est de même, il s'agit d'une aide exceptionnelle d'un montant de 80 euros, aussi l'aide versée est de 100 % de la demande. Maintenant, on peut toujours suspecter de ne pas avoir de règles, de verser pour faire plaisir aux associations, mais ce n'est pas le cas. Il est proposé ce soir à l'ensemble des membres du Conseil d'apporter un soutien aux associations dans leur projet, maintenant si ce qui est proposé ne convient pas au groupe de l'opposition, il est tout à fait possible qu'il s'y oppose ou s'abstienne.

Monsieur VENEREAU considère que l'idée n'est pas de demander plus aux associations mais de demander la même chose. On est dans une instance démocratique avec des transparences et des règles communes à tous.

Le sens de leur propos n'est pas de remettre en cause l'action des associations.

De plus, concernant la subvention à l'association « Les N'azes du Volant » pour le parrainage du 20ème Raid du 4L Trophy, il demande si une restitution des jeunes est prévue.

Monsieur le Maire répond qu'une action sera faite auprès des jeunes mais les modalités ne sont pas définies pour le moment.

Madame GORORN demande si de telles actions avaient eu lieu la fois précédente.

Monsieur le Maire dit que non.

Monsieur VENEREAU se souvient que dans le compte rendu du mois de mai 2015, il avait été dit que c'était imminent. Aussi, il s'interroge sur la cohérence que l'on donne à des jeunes qu'on soutient, si on ne prend pas soin de mettre en valeur leurs actions.

Décision :

Ces demandes de subvention de ces associations pour leurs actions présentant un intérêt public local, après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 1 abstention, 3 ne participant pas au vote :**

- attribue une subvention exceptionnelle de :
 - 639,00 euros à l'association « Les P'tits Carrés de Beau Soleil »,
 - 80,00 euros à l'association l'Herbadilla football,
 - 629,40 euros à l'association l'Herbadilla basket,
 - 260,00 euros à l'association des Calvaires d'Herbauges,
 - 412,20 euros à l'Ecole E. BERANGER,
 - 1 334,70 euros à l'association BMX,
 - 300,00 euros à l'association Les N'azes du Volant,
 - 250,00 euros à l'association La Che Project

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

12 Ajustement de comptes sur la comptabilité communale

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Madame Fily, comptable du Trésor, avait émis en 2004 auprès de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire ainsi qu'auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général, lors de sa prise en charge de poste à Machecoul, des réserves sur la gestion de son prédécesseur, Monsieur Richard, trésorier à St Philbert de Grand Lieu.

Ces réserves portaient, notamment, sur les deux comptes suivant issus de la comptabilité communale :
4728 « Autres dépenses à régulariser » pour un montant de 506 euros,
5113 « Titres spéciaux de paiement et assimilés à l'encaissement » pour un montant de 232 euros.

La Chambre Régionale des comptes avait jugé les comptes sans revenir sur ces soldes inexpliqués.

Cependant, les montants précités sont toujours présents dans la balance des comptes tenue en Trésorerie et le Trésor Public, demande à la commune d'ajuster ces deux comptes.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- émet les mandats de 506 euros et 232 euros en dépenses exceptionnelles au compte budgétaire 678 afin d'ajuster les comptes 4728 et 5113,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

13 Budget annexe « Assainissement » 2016- Décision modificative n° 1**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

Le budget primitif 2016 du service de l'assainissement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits, notamment pour y intégrer :

- les nouvelles recettes relatives à l'instauration d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
- la réalisation d'un diagnostic de conformité des branchements au réseau d'eaux usées,
- les travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue du Pinier.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section d'exploitation

La section d'exploitation du budget du service de l'assainissement est équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 45 500 €.

Chapitre, article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges à caractère général	-3 205,00 €			
61523 Entretien et réparation sur biens immobiliers (réseaux)	-1 205,00 €			
617 Etudes et recherches	-2 000,00 €			
022 Dépenses imprévues	-1 900,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		50 605,00 €		
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises				45 500,00 €
704 Travaux				45 500,00 €
TOTAL section d'exploitation	-5 105,00 €	50 605,00 €		45 500,00 €
		45 500,00 €		45 500,00 €

2°) Section d'investissement

La section d'investissement du budget du service de l'assainissement est équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 76 170 €.

Chapitre, article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 Immobilisations incorporelles		50 000,00 €		
2031 Frais d'études (diagnostic conformité des branchements)		50 000,00 €		
23 Immobilisations en cours	-12 000,00 €	39 500,00 €		
2315 Installations, matériel et outillages techniques :		39 500,00 €		
. Réhabilitation réseau EU prog.2016 TF rues du Doct. Grosse et Lemaitre		10 000,00 €		
. Extension du réseau EU rue du Pinier		29 500,00 €		
. Divers	-12 000,00 €			
020 Dépenses imprévues	-14 800,00 €			
041 Opération patrimoniales		13 470,00 €		13 470,00 €
2031. Frais d'études				8 331,00 €
2315 Installations, matériel et outillages techniques		1 375,00 €		3 764,00 €
2762 Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		12 095,00 €		
238. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles				1 375,00 €
27. Autres immobilisations financières				12 095,00 €
2762. Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.				12 095,00 €
021. Virement de la section d'exploitation				50 605,00 €
TOTAL section d'investissement	-26 800,00 €	102 970,00 €		76 170,00 €
		76 170,00 €		76 170,00 €

Délibération :

Monsieur BARREAU suppose que cette étude concerne le diagnostic des branchements aux réseaux pour réduire les eaux d'infiltration. Il demande si cette étude aura un impact sur les travaux de réhabilitation des réseaux. Il ajoute qu'il trouve dommage que cela ait été vu en commission finances alors que la commission assainissement aurait pu traiter le lancement de ce diagnostic.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant il s'agit d'une décision modificative pour avoir les crédits et ensuite la commission assainissement y travaillera.

Monsieur BARREAU demande si cette étude sera lancée dans l'année. Il souhaite également avoir confirmation que, s'il y a une non-conformité liée à une habitation, aucun impact ne sera répercuté sur les travaux de voirie qui avaient été faits dans le bourg.

Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera faite par rapport au diagnostic qui avait été fait sur le début du mandat précédent.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2016 du service de l'assainissement en adoptant la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

14 Montant de la redevance d'occupation du Domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

Exposé :

La loi n°53-661 du 1^{er} août 1953 avait fixé un régime de redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié le régime en revalorisant de façon substantielle le montant de la redevance annuelle et en l'indexant chaque année sur l'évolution de l'index ingénierie.

Conformément aux dispositions du décret précité, le Conseil municipal de La Chevrolière avait délibéré le 24 octobre 2002 afin de fixer le montant de redevance annuelle.

Les nouveaux chiffres de population issus du recensement annuel, servant de base de calcul pour la redevance, conduisent les communes qui le souhaitent à prendre une nouvelle délibération fixant le montant de la RODP (redevance d'occupation du domaine public).

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- calcule la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant le seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de l'exercice,
- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum avec une indexation au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'évolution de l'indice d'ingénierie publié au Journal officiel de la République française,

Pour exemple, le calcul du montant de la redevance (RODP) 2016 sera le suivant :

Population : 5 330 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

Evolution de l'indice ingénierie au cours des périodes de 2016 à 2002 : 28.96% ou 1,2896 pour 2016 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 202-409 du 26 mars 2002

Formule :

PR = (0,381 x 5 330 – 1204) pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

PR = 826.73 euros x 1.2896

PR = 1 066.15 euros

PR = 1 066 euros (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

15 ZAC de la Laiterie : cessions des parcelles communales comprises dans le périmètre de la Phase 1 de la ZAC de la Laiterie à l'aménageur FONCIM

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 7 mai 2002 le principe de création d'une ZAC sur le site de l'ancienne laiterie « Lactel ».

Par délibération du 26 mai 2011, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC de la Laiterie, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 8 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation de la ZAC par un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement conforme aux dispositions de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de choix de l'aménageur.

Par délibération du 14 juin 2013, le Conseil municipal a désigné la société FONCIM comme concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Laiterie lui confiant notamment les missions de gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération, ainsi que l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Par délibération en date du 04 février 2016, le Conseil municipal a approuvé :

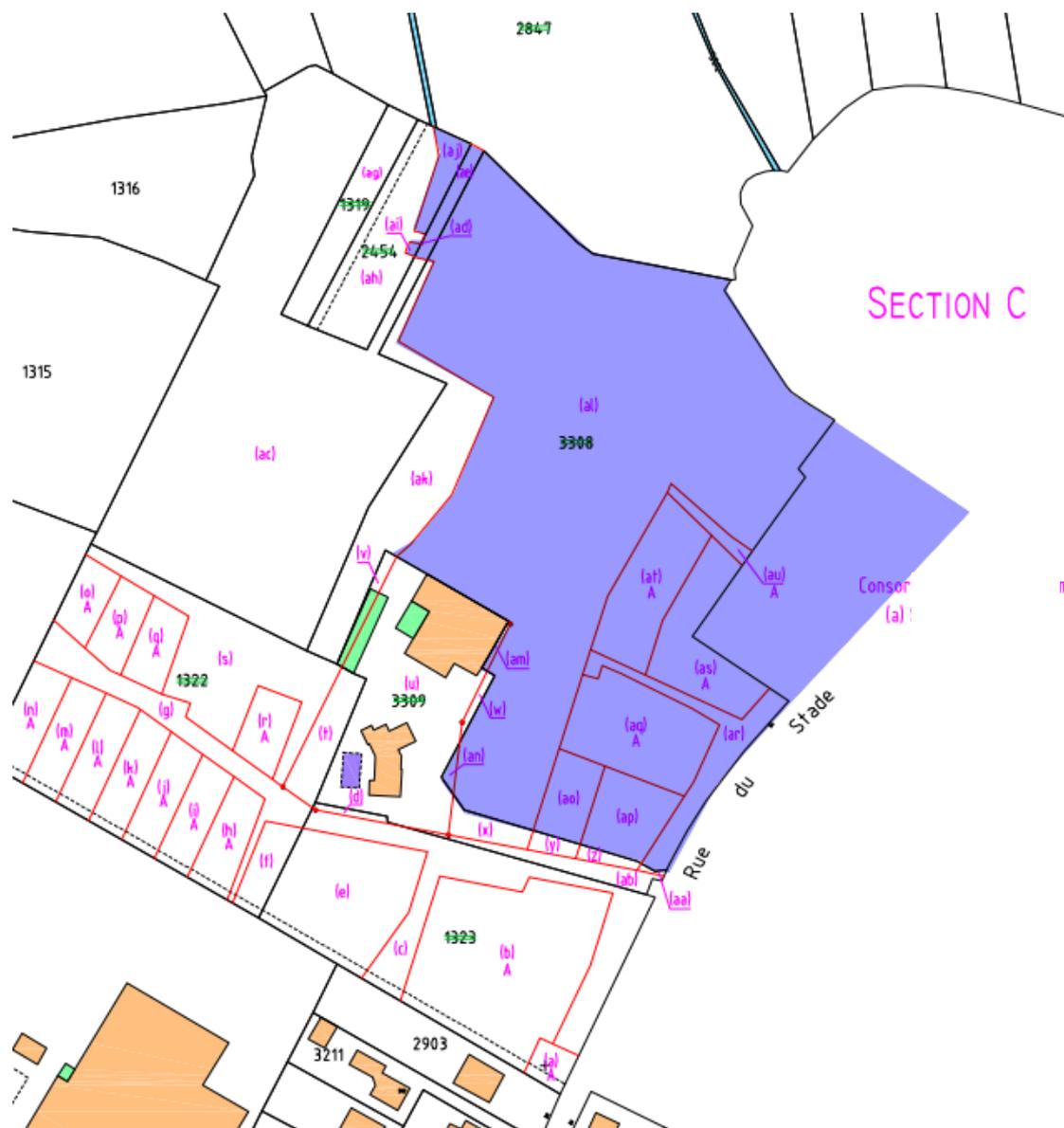
- le bilan de la mise à disposition du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,
- le programme des équipements publics de la ZAC de la Laiterie,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,
- le dossier de réalisation de la ZAC de la Laiterie.

Conformément au traité de concession d'aménagement, les terrains acquis par la Commune doivent être cédés à FONCIM au moment du lancement de la tranche opérationnelle dans laquelle les terrains sont situés.

Les acquisitions au titre du foncier portent sur une surface totale de 39 120 m² pour un montant de 610 000 euros, soit 15,59 euros/m².

Sous réserve d'une non opposition à la déclaration au titre de la loi sur l'eau, les travaux de la phase 1 de la ZAC de la Laiterie devrait intervenir sur le 2ème semestre.

Sont comprises dans le périmètre de la phase 1, les parcelles cadastrées section C numéros 1962, 2192, 3308 p (anciennement 3170), 3182, 3200, 3001 et 2454 p et section A numéro 2847 p, représentant une superficie de 21 289 m².



France Domaine a régulièrement été consulté par courrier du 2 mars 2016.

Après avis du service des Domaines, il est proposé de céder, au prix de 15,59 euros/m², les parcelles communales comprises dans le périmètre de la Phase 1 de la ZAC à FONCIM soit un montant total de 331 895,51 euros.

Délibération :

Monsieur VENEREAU précise que les modalités de vente des parcelles communales auprès de l'aménageur ont été définies dans le cadre du traité de concession approuvé lors du Conseil municipal. Aussi il s'interroge sur le fait qu'un avis à France Domaine ait été demandé parce que de toute façon les modalités doivent s'appuyer sur les modalités contractuelles entre la commune et l'aménageur. Dans ce traité de concession, il est indiqué à l'article 8.7 le remboursement foncier communal par l'aménageur, ce montant est de 1 243 000 euros HT composé de deux manières 610 000 euros au titre du foncier et 633 000 euros au titre du remboursement des dépenses engagées par la commune de La Chevrolière probablement la partie démolition, ce montant est déclenché au prorata sur la base des tranches. Il se demande pourquoi s'attacher à 610 000 euros comme base et non 1 243 000 euros.

Dans ce traité de concession, les dates prévisionnelles d'acquisition indiquées sont déclinées en trois phases : phase 1 en 2014, phase 2 en 2016 et phase 3 en 2018 et il est mentionné que si l'acquisition est postérieure à la date prévisionnelle, le montant doit donc être indexé sur l'évolution de l'INSEE du coût de la construction au 31 juillet de l'année prévisionnelle. En conséquence, il voudrait savoir si cette indexation a été réalisée, a priori elle ne l'est pas puisque la base reste de 610 000 euros, ce qui est dérogoratoire des règles contractuelles évoquées plus haut.

Il souhaiterait également connaître le montant initial des acquisitions réalisées par la commune car le montant figurant dans le traité de concession est le montant qui a été négocié. Or, pour la ZAC de Beau Soleil, un autre mode de calcul a été défini avec l'aménageur puisque c'est le montant initial des acquisitions valorisé des charges financières liées aux emprunts qui a été choisi. Il aimerait comprendre cette démarche.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une première délibération sur les cessions foncières, il y en aura d'autres à venir. Concernant le traité de concession, les modalités qui font parties des règles s'appliquent dans le temps que dure la réalisation d'une ZAC. La ventilation de ces acquisitions est liée à de nombreux imprévus qui peuvent survenir, ce qui explique qu'il y ait des écarts.

Sur la question de l'indexation, n'ayant pas les éléments avec lui, il invite Monsieur VENEREAU à formuler sa question très précisément pour qu'il puisse avoir les réponses techniques.

Monsieur VENEREAU fait savoir qu'ils sont trois. A l'inverse de Monsieur le Maire, ils ne disposent pas de moyens administratifs à leur disposition. Aussi, les séances du Conseil municipal étant enregistrées, il estime qu'il peut attendre une réponse aux questions posées sans être obligé de les reformuler par écrit ensuite. Il exprime qu'un certain nombre de courriers n'ont pas obtenu de réponses.

Monsieur le Maire répond que l'essentiel des questions posées ont toujours trouvé des réponses, peut-être que certaines restent en suspens. Un point sera fait.

Monsieur VENEREAU dit que, à partir du moment où il y a délibération, c'est l'application du traité qui s'applique sauf s'il considère que le traité n'a pas de valeur particulière. Il indique qu'ils ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VENEREAU a reçu les délibérations dans les temps légaux, 5 jours francs fixés par la loi. Il était tout à fait en mesure de lui adresser un courriel comme il a su le faire pour demander copie d'un certain nombre d'éléments. Il ne lui a pas été posé de questions concernant le traité de concession.

Aussi, Monsieur le Maire répond qu'il ne pourra, en conséquence, être donné de réponses en séance tenante.

Monsieur VENEREAU précise que leurs demandes sont faites pour avoir connaissance des documents, pour les travailler. Il rappelle qu'ils ne prennent connaissance des 32 dossiers seulement 5 jours avant la séance, qui est le délai légal minimum, contrairement à la municipalité qui travaille sur les dossiers sur la longueur.

Madame MENAGER rappelle que le 23 juin en commission finances, tous les membres de la commission ont eu la délibération ainsi que toutes les décisions. Aussi, il a eu plus que 5 jours pour poser des questions sur les délibérations.

Monsieur VENEREAU répond à Madame MENAGER qu'il lui a envoyé un mail le 28 mars, lundi de la Pentecôte, auquel elle n'a toujours pas répondu.

Monsieur le Maire invite encore une fois Monsieur VENEREAU à formuler ses questions auxquelles il répondra. Etant en séance tenante, il ne peut apporter de réponses aux questions techniques et c'est logique.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote :**

- approuve, selon les modalités ci-dessus exposées, la cession à FONCIM, au prix de 331 895,51 euros, les parcelles cadastrées section C numéro 2847 p, 1962, 2192, 3308p (anciennement 3170), 3182, 3200, 3001 et 2454 p et section A numéro 2847 p représentant une superficie de 21 289 m².
- décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'aménageur FONCIM,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Délibération :

Monsieur VENEREAU se dit satisfait de pouvoir voir le dessin de ce projet d'aménagement. Toutefois, ils s'interrogent sur la question du stationnement. En effet la concentration d'un certain nombre de bâtiments tant professionnels que d'habitats va selon lui poser la question.

Il indique qu'un premier permis a été accordé avec deux places de stationnement pourtant celles-ci ne sont toujours pas réalisées et ne sont pas conformes à ce qui est présenté.

S'agissant du cabinet dédié aux kinésithérapeutes, ils ne savent pas quelles places ils auront. A priori, il n'y a pas de places privatives et finalement il n'y a toujours qu'une place PMR qui, au départ, était au cabinet dentaire.

Pour la troisième opération qui vient clôturer ce pôle, il n'y a pas de places de stationnement dédiées or il faudra un certain nombre de stationnements pour cette concentration d'usages. Ils sont sceptiques et ils leur semblent que cela ne répond pas à une dynamique de développement quant au devenir de ce site en termes de fonctionnement. Aussi ils ne peuvent pas y répondre favorablement.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 1 abstention, 3 contre** :

- approuve le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment mixte comprenant au rez-de-chaussée des locaux médicaux et paramédicaux et aux étages cinq logements sur la parcelle communale C 3481p sise Place du Verger.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

17 Convention relative à la souscription de concessions d'emplacements de stationnement de longue durée

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du plan local d'urbanisme impose la réalisation d'une place de stationnement par logement social construit.

L'article L151-33 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Dans le cadre de la construction du pôle mixte dont le projet prévoit la réalisation de 5 logements sociaux pour Habitat 44, Habitat 44 sollicite de la part de la commune un contrat de concession de longue durée portant sur 5 places de stationnement situés sur la parcelle située à l'angle de la rue du stade et de la rue du Verger.

La durée du contrat de concession est fixée à quinze années à compter de la mise à disposition des places étant précisé que le retrait de la mise à disposition pourra être décidé à tout moment par la commune de La Chevrolière. La concession a lieu à titre gracieux.

Le projet de contrat de concession est consultable en Mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU fait remarquer que finalement cinq places de stationnement supplémentaires ont été trouvées, et il s'en satisfait. Il demande toutefois, si ces places de stationnement seront dédiées à chacun des logements ou s'il s'agit de places publiques. Ensuite, il souhaiterait savoir si la durée de la concession (proposée à 15 ans) est révisable.

Monsieur le Maire précise concernant la durée de la concession, qu'il est précisé, dans le contrat de concession, que le retrait pourra être décidé à tout moment par la commune de La Chevrolière. Quant au fait de bloquer ces stationnements exclusivement pour l'habitat, il précise que ce n'est pas l'option qui a été retenue.

Monsieur VENEREAU pense que, les cinq places ayant été déclarées lors du dépôt du permis de construire, elles devraient correspondre à cinq places dédiées.

Monsieur le Maire explique que ces places seront dédiées aux personnes habitant à l'étage, mais que si cela venait à mal fonctionner, des mesures seraient prises.

Monsieur VENEREAU s'étonne que la règle soit selon lui détournée et indique que son groupe votera contre.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- approuve la souscription d'une concession de stationnement à long terme avec Habitat 44 portant sur 5 places de stationnement,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

18 PLU : définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

La Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 31 janvier 2007, qui a été modifié à cinq reprises par une procédure de modification, à cinq reprises également par une procédure de modification simplifiée et deux fois par mise en compatibilité.

Par délibération en date du 26 mai 2011 la Commune de La Chevrolière a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Laiterie.

Depuis, les études préalables au dossier de réalisation ont permis d'affiner la réalisation opérationnelle de la ZAC. Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Laiterie.

La Commune travaille sur l'élaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques et Paysagères (CPAUP) qui régit les principes d'implantation, de formes urbaines, les fonctionnalités urbaines, la qualité des espaces publics, la qualité paysagère, etc., du futur quartier.

Le règlement de la zone 1AUZL du PLU - Aspect extérieur et aménagement des abords – requière une modification afin de rendre compatible le PLU avec le projet de ZAC et notamment le CPAUP.

Aussi, la présente procédure de modification porte sur :

- la modification de l'article 11 de la zone 1AUZ du règlement du PLU.

Ces modifications peuvent, à l'initiative du Maire, être adoptées selon une procédure de modification simplifiée régie par les articles L.153-36 à 40 du code de l'urbanisme.

En effet, la modification simplifiée peut avoir pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues aux articles L.151-28 et 29 (pour les bâtiments d'habitation situés en zone U), L.151-28 (pour la réalisation de logements sociaux et en faveur de la performance énergétique des bâtiments) du code de l'urbanisme,
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique, autrement dit celles :
 - o qui n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - o de diminuer ces possibilités de construire,
 - o de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cependant, pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des personnes associées, doivent être mis à disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L.153-45 et 47 du code de l'urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités qu'il revient au Conseil municipal de définir.

Aussi, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°6 relatives à la modification de l'article 1 AUZ - Aspect extérieur et aménagement des abords.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du PLU envisagées, et formuler d'éventuelles observations, la modification simplifiée n°6 et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

1. Pour consulter le dossier de présentation :

- un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée sera mis en ligne, à la disposition du public sur le site internet de la Commune de La Chevrolière du **1^{er} au 30 septembre 2016**, soit durant 30 jours. Le document y est librement téléchargeable pendant toute la durée de mise à disposition,
- ce même dossier est mis à disposition du public en Mairie et y est consultable, du **1^{er} au 30 septembre 2016**, aux heures d'ouverture de la Mairie.

2. Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site de la Commune de La Chevrolière, rubrique contact,
- durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie,
- toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3- Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de La Chevrolière.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée de l'urbanisme réunie le 26 juin 2016, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU, comme exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Attribution d'une subvention d'aide au ravalement de façade au profit de Monsieur MARTIN

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

Par délibération du 5 avril 2012, le Conseil municipal a instauré un dispositif d'aide au ravalement de façades à destination des propriétaires de la Grand'rue et de certaines voies adjacentes.

Pour rappel sont concernés, les travaux suivants :

- les enduits,
- les peintures de façades,
- la réfection des ornements de façades.

Le montant de la prime est fixé selon un barème forfaitaire, en fonction de la surface traitée :

Situation 1 : Réfection complète et traditionnelle

Dans le cas d'une réfection complète de façade selon les méthodes traditionnelles : piquetage + enduit à la chaux + peinture minérale ou badigeon et changement de pierre de taille et de brique.

- 40% du montant TTC des travaux, plafonné à 3 000 euros.

Situation 2 : Autres travaux de ravalement

- 30 % du montant TTC des travaux, aide plafonnée à 1 500 euros.

Monsieur MARTIN a, par courrier du 9 décembre 2015, déposé un dossier de demande d'aide au ravalement pour la partie supérieure de la façade correspondant aux logements du bien dont il est propriétaire situé au 46 Rue de Nantes.

L'opération consiste en un piquage, une réalisation d'un enduit, un ravalement de corniche et des frises et un remplacement des jambages en tuffeau. Il s'agit donc d'une réfection selon les méthodes traditionnelles.

Le montant des travaux étant de 7 007 euros TTC, il est proposé d'attribuer une subvention de 2802,8 euros selon le mode de calcul suivant : $\frac{7007 \times 40}{100}$

Délibération :

Monsieur BARREAU souhaiterait connaître le montant total consacré depuis le début de la mise en place de ce dispositif. Il précise enfin que ce dispositif ne tient pas compte des niveaux de ressources des demandeurs.

Monsieur le Maire répond que l'information leur sera transmise.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions** :

- attribue une subvention de 2802,8 euros à Monsieur MARTIN pour les travaux de ravalement de la partie supérieure de la façade de son bien situé 46 Rue de Nantes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

*Délibération télétransmise en Préfecture,
Délibération publiée en Mairie*

20 Création d'une agence postale communale dans le bâtiment du futur Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Afin de pérenniser la présence du guichet de La Poste sur le territoire communal et d'assurer un service de qualité et de proximité aux usagers, a été étudié la possibilité de créer une agence postale communale dans le bâtiment du futur Hôtel de Ville.

Cette proposition répond à la volonté de conforter et développer une offre de services à la population au sein d'un équipement majeur et force de centralité.

Le principe d'une agence communale de La Poste est le suivant :

- en termes de gestion, la Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations énumérées ci-dessous, étant précisé que La Poste s'engage à fournir à l'agent une formation adaptée,
- les services assurés comprennent l'ensemble des services postaux (affranchissement, vente de timbres, retrait de lettres...) ainsi que des services financiers limités (retrait d'espèces plafonné, paiement mandat cash plafonné, transmission des ordres au bureau centre ...),
- en contrepartie des prestations fournies par la Commune, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1 000 euros ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation fixée à trois fois l'indemnité mensuelle.

Le modèle de convention est consultable en Mairie, la durée envisagée est de 5 ans.

Délibération :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la matérialisation d'un travail mené par la municipalité depuis 2014, mais que l'équipe municipale avait fait le choix de la discrétion pour ne pas nuire à la présence du bureau de poste actuel.

Madame CLOUET demande si une échéance est définie.

Monsieur le Maire dit que non.

Madame LAROCHE demande s'il y a un risque pour que le Groupe LA POSTE ferme plus vite le bureau de poste.

Monsieur le Maire explique que le choix de ne pas médiatiser ce dossier avait pour but de ne pas nuire à la présence du bureau de poste en accélérant sa fermeture.

Monsieur VENEREAU fait remarquer que d'ordinaire, le travail avec le Groupe LA POSTE, s'organise sereinement.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve la création d'une agence postale communale à compter de l'ouverture du futur Hôtel de Ville, et ce pour une durée de 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

*Délibération télétransmise en Préfecture,
Délibération publiée en Mairie*

21 Contrôle des installations privatives d'assainissement collectif lors des mutations des immeubles bâtis à titre onéreux ou par partage, donation ou licitation

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public, un contrôle de conformité est opéré par le concessionnaire :

- dans le cas d'un branchement neuf issu d'une nouvelle construction (inclus dans la taxe d'assainissement de raccordement à réseaux d'eaux usées),
- lorsqu'il est constaté la présence d'eaux parasites importantes dans les réseaux eaux usées qui nécessitent une recherche locale d'identification.

Par contre, lors des mutations, le contrôle de conformité est très fortement conseillé mais non obligatoire alors que des modifications de raccordement peuvent avoir été réalisées et non vérifiées. Il s'agit donc de rendre ces contrôles obligatoires afin de s'assurer que tous les bâtiments soient bien raccordés et conformes.

Le contrôle de conformité est réalisé et facturé aux cédants par l'entreprise chargée de la gestion et de l'exploitation par délégation du service d'assainissement collectif à hauteur de 119,75 €HT (*montant en vigueur au 1er Janvier 2016 révisable chaque année dans les conditions prévues à l'article 8-5 du contrat entre la collectivité et l'exploitant*).

En cas de constat de non-conformité, il appartient au propriétaire ou à son successeur d'effectuer les travaux nécessaires dans un délai de 6 mois pour mise en conformité des installations. Une fois les travaux de mise en conformité réalisés, l'entreprise gestionnaire du réseau d'assainissement doit être informée afin de procéder à un nouveau contrôle toujours à la charge du propriétaire.

Au terme de ce délai de 6 mois, et en l'absence d'une mise en conformité du raccordement :

- **en cas de non évacuation des eaux usées dans le réseau de collecte des eaux usées** : en application de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance d'assainissement majorée de 100%,
- **en cas d'évacuation des eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées** : le Syndicat mandatera un agent assermenté pour constater le déversement d'effluents autres qu'eaux usées domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées. Un procès-verbal de violation de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique sera établi (le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées est puni de 10 000 euros d'amende, en application de l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique),
- la Commune pourra faire réaliser les travaux d'office aux frais du propriétaire et engager des poursuites judiciaires.

La présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et professionnels de vente de biens immobiliers.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de renforcer le contrôle des installations lors des cessions immobilières.

Madame LESAGE précise que pour la pérennité de la délibération, il serait plus judicieux de remplacer « VEOLIA » par « le délégataire ».

Monsieur le Maire valide cette proposition.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décide que, dans les zones concernées par l'assainissement collectif, le contrôle de conformité des installations de collecte extérieure et intérieure du bien raccordé au réseau d'assainissement public est obligatoire pour tout projet de mutation d'immeuble bâti à titre onéreux ou par partage, donation ou licitation,
- décide que si le bien est à nouveau vendu dans les deux ans qui suivent son acquisition, le propriétaire sera dispensé d'effectuer un nouveau contrôle, à la condition que la conformité a bien été établie lors de la précédente mutation,
- dit que ces contrôles seront demandés par le propriétaire de l'immeuble concerné, une agence immobilière qu'il aura désigné ou par le notaire chargé de l'acte de vente,
- précise que ce contrôle sera opéré par le Délégataire et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien au tarif en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

22 Participation pour le financement de l'assainissement collectif : institution de la PFAC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

Exposé :

L'art 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (estimée à 8 277 euros), diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

PARTICULIERS	TARIFS 2016
<i>Pour une surface de plancher < ou égale à 100 m²</i>	
Construction neuves d'un logement individuel ou collectif	3500 €/logement
Aménagement d'un logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	3 500 €
Création de nouveau logement par changement de destination avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	3 500 €
Aménagement d'un logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant avec branchement existant, conforme et suffisant	0 €
<i>Pour une surface de plancher > à 100 m²</i>	
Construction neuves d'un logement individuel ou collectif	4000 €/logement
Aménagement d'un logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	4 000 €
Création de nouveau logement par changement de destination avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	4 000 €
Aménagement d'un logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant avec branchement existant, conforme et suffisant	0 €
BAILLEURS SOCIAUX	
Pavillon d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m ²	3 500 €
Pavillon d'une surface de plancher supérieure à 100 m ²	4 000 €
Collectif d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m ²	3 500 €
Collectif d'une surface de plancher supérieure à 100 m ²	4 000 €

ARTISANTS, COMMERÇANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES		
<u>Construction de locaux artisanaux et commerciaux, de bureaux, d'ateliers et de locaux pour professions libérales</u>		
	Pour une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m ²	3 500 €
	Pour une surface de plancher comprise entre 100 m ² et 300 m ²	4 000 €
	Pour une surface de plancher supérieure à 300 m ² :	4 500 €
<u>Extension de locaux artisanaux et commerciaux, de bureaux, d'ateliers et de locaux pour professions libérales</u>		
	Par m ² de surface de plancher créé	4,50 €/m ²

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

La présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et professionnels de vente de biens immobiliers.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que pour définir le barème, une étude a été faite pour regarder ce qui se faisait sur le territoire de la Communauté de Communes. Aussi, la municipalité est sur une ligne médiane.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décide de fixer la PFAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 sur les bases tarifaires énoncées ci-dessus,
- précise que le fait générateur à la PFAC est le raccordement au réseau. En cas d'extension, la PFAC sera mise en recouvrement dans les 3 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

23 Délibération rectificative – Acquisition de la parcelle dans le cadre du projet de la « Coulée Verte » de la Chaussée

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Par délibération n°2016-12 en date du 4 février 2016, reçue en Préfecture de Nantes le 8 février 2016, le Conseil municipal a approuvé dans le cadre du projet de la « Coulée Verte » de la Chaussée l'acquisition des parcelles C2049, C1356, A1383, A1384, A2616, A1662, A1661, C1377 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Propriétaires	Petites parcelles						SURFACE totale m2	Prix 0,5€ du m2
	n°	m2	n°	m2	n°	m2		
Georges BROCHET, Patrice BROCHET, Yohan BROCHET, Martine BLANLOEIL, Mme Nadine BROCHET et Mme Francine GOURE	C2049	2 555					2 555	1 278
Martine BLANLOEIL, Nadine BROCHET, Francine GOURE	C1356	1 730					1 730	865
Total petites parcelles							4 285	2 143
NOM	Grandes parcelles (prairies humides)						SURFACE totale	Prix 0,25€ m2
Jean François VINET	A1383	30 030	A1384	28 425	A2616	2 905	61 360	15 340
Gaston PERRAUD	A1662	10 220	A1661	5 145			15 365	3 841
Total grandes parcelles							76 725	19 181
NOMS	Autres parcelles						SURFACE totale	Prix 0,39€ du m2
Martine BLANLOEIL, Nadine BROCHET, Francine GOURE	C1377	10 380					10 380	4 048
Total autres parcelles							10 380	4 048
Total des acquisitions							91 390	25 372

Il vous est précisé que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle quant à la superficie totale de la parcelle C1377 initialement estimée 10 380 m². Après vérification auprès du cadastre, la superficie totale de la parcelle C1377 est de 10 880 m². Par là même, le coût d'achat de la parcelle passe de 4 048 euros à 4 243,2 euros.

Cette erreur de plume est sans influence sur l'objet principal de la délibération qui approuve l'acquisition des parcelles C2049, C1356, A1383, A1384, A2616, A1662, A1661, C1377 aux conditions précisées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette erreur de plume et de bien vouloir procéder à sa correction.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que le projet de la Coulée Verte a été présenté à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) et qu'il a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- rectifie l'erreur matérielle portant sur la superficie totale de la parcelle C1377 qui est de 10 880 m², contenue dans la délibération n° 2016-12 du Conseil municipal en date du 4 février 2016,
- précise que cette erreur matérielle est sans influence sur l'objet principal de la délibération qui porte sur l'acquisition des parcelles C2049, C1356, A1383, A1384, A2616, A1662, A1661, C1377 aux conditions précédemment mentionnées, ni sur la décision que le Conseil municipal a pris sur cette opération à l'issue de la délibération n° 2016-12 en date du 4 février 2016.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

24 Mise en place d'un Contrat Loire-Atlantique Nature

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Depuis août 2014, la Commune s'est engagée dans l'étude puis la mise en œuvre du projet de la « Coulée Verte » de la Chaussée. La « Coulée Verte » de la Chaussée consiste en la création d'un sentier et la valorisation des espaces naturels et agricoles traversés via la mise en place d'un plan de gestion. Ce projet transversal associe 3 thématiques fortes : préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, liaison douce et cohésion urbaine et enfin développement de l'éco-tourisme.

Depuis son lancement, le Département accompagne techniquement le projet dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels. Aujourd'hui, le Département propose d'inscrire ce partenariat dans le cadre d'un « contrat Loire-Atlantique Nature –site ».

Ce contrat a notamment pour objectif d'accompagner les acteurs publics qui mènent en Loire-Atlantique des projets partenariaux pour la gestion et la préservation de milieux naturels et de continuités écologiques dans le cadre d'actions concertées et partagées. La signature de ce contrat permettra d'obtenir, dans la réalisation de ce projet, un soutien financier du Département à hauteur de 100 000 €.

Considérant que le projet de la « Coulée Verte » est éligible au Contrat Loire-Atlantique Nature – site,

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- conclut un Contrat Loire-Atlantique site avec le Département de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des documents nécessaires.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

25 Déclassement partiel du chemin communal de l'Ouche Longue

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal de La Chevrolière a approuvé le projet de déclassement partiel du chemin communal de l'Ouche Longue ainsi que le lancement de l'enquête publique de déclassement.

Par arrêté en date du 24 mars 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 9 mai 2016 au 24 mai 2016 inclus et n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Par courrier en date du 2 juin 2016, le commissaire enquêteur a transmis son rapport au terme duquel il émet un avis favorable sans réserve au déclassement partiel du chemin communal de l'Ouche Longue en vue de son aliénation.

La partie du chemin communal existant qui fait l'objet du présent déclassement sera cédée à Monsieur Régis BOUCARD sous condition qu'il cède les parcelles nécessaires pour assurer la continuité du chemin.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le déclassement de 1709 m² du chemin communal de l'Ouche Longue et constate sa désaffectation,
- décide du classement de cette parcelle cadastrée désormais section G numéro 2574 dans le domaine privé de la Commune,
- autorise son aliénation,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

26 Déclassement partiel du chemin communal situé dans la ZAC de la Laiterie

Rapporteur : Madame Anne ROGUET

Exposé :

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil municipal de La Chevrolière a approuvé le projet de déclassement partiel du chemin communal situé dans le périmètre de la ZAC de la Laiterie ainsi que le lancement de l'enquête publique de déclassement.

Par arrêté en date du 24 mars 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 9 mai 2016 au 24 mai 2016 inclus et n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Par courrier en date du 2 juin 2016, le commissaire enquêteur a transmis son rapport au terme duquel il émet un avis favorable sans réserve au déclassement partiel du chemin communal situé à l'intérieur de la ZAC de la Laiterie débouchant sur la Rue du Stade en vue de son aliénation.

La partie du chemin communal existant qui fait l'objet du présent déclassement sera cédée à l'aménageur FONCIM de la ZAC de la Laiterie. Le projet prévoit un réaménagement en cheminement piéton avec pour objectif de lier les différents espaces (Rue du stade, nouveau quartier et espace naturel) et apporter un cadre de vie agréable aux futurs habitants.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le déclassement de 183 m² du chemin communal et constate la désaffectation de la parcelle,
- décide du classement de cette parcelle cadastrée désormais section C numéro 2874 dans le domaine privé de la Commune,
- autorise son aliénation,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

27 Définition des modalités de mise à disposition du public des projets d'aménagement de la « Coulée Verte » dans le cadre d'un permis d'aménager

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Depuis août 2014, la Commune s'est engagée dans l'étude puis la mise en œuvre du projet de la « Coulée Verte » de la Chaussée. La « Coulée Verte » de la Chaussée consiste en la création d'un sentier et la valorisation des espaces naturels et agricoles traversés via la mise en place d'un plan de gestion. Ce projet transversal associe 3 thématiques fortes : préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, liaison douce et cohésion urbaine et enfin développement de l'éco-tourisme.

Une partie des aménagements de la « Coulée Verte » est située en Espaces remarquables Proches du Rivage (NP146.6) au PLU. Les aménagements autorisés en Espaces remarquables sont soumis à la délivrance d'un permis d'aménager. Par ailleurs, la réglementation relative aux Espaces remarquables stipule que les projets d'aménagements sont soumis à une mise à disposition du public avant autorisation de 15 jours consécutifs minimum. A l'issue de la mise à disposition, l'autorité administrative compétente en établit le bilan avant de prendre sa décision.

Vu les articles L121-24, R121-5 et R421-22 du Code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2007

Considérant que la procédure relative aux permis d'aménager en Espace Remarquable prévoit l'organisation d'une mise à disposition du public des projets d'aménagement :

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe les modalités de mise à disposition du public suivante :
 - dates de mise à disposition : le dossier du permis d'aménager de la « Coulée Verte » sera mis à disposition du public du 1^{er} septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus,
 - publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et une annonce postée sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le dossier et ses pièces annexes seront téléchargeables sur le site internet de la Commune. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations. Le public pourra également adresser ses remarques par courrier,
 - contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes : le dossier de présentation du Permis d'Aménager, le plan de masse des aménagements,
 - fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis.

- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

28 Modification du tableau des effectifs**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2016 et afin de mettre à jour le tableau des emplois suite aux différents départs d'agents (retraite, mutation, démission,...), il est proposé les modifications suivantes :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – temps complet	2	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (18h52)	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (20h40)	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (30h12)	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (25h15)	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe – temps complet	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe – temps non complet (31h)	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	1	
Rédacteur	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – temps complet	1	
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet (30mn)	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe – temps non complet (20h)	1	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe – temps non complet (31h)		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
TOTAL	16	5

Par ailleurs, compte tenu des besoins des pôles « petite enfance et enfance » et « patrimoine et réseaux », il est proposé de créer trois postes dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Créés à hauteur de 20 heures hebdomadaire et pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, ces postes seront les suivants :

- 2 postes d'agent d'animation au sein du pôle petite enfance et enfance,
- 1 poste d'assistant(e) administratif(ive) au sein du pôle patrimoine et réseaux.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Pour rappel, le CAE est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

De plus, suite à un accroissement temporaire d'activité, au sein du service cadre de vie, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunéré au 1^{er} échelon, Indice Brut 340, Indice Majoré 321, à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération :

Monsieur VENEREAU souhaite connaître le nombre de CAE et contrat d'apprentissage sur la commune. Il aimerait également que lui soit précisé si, les CAE créés, le sont sur des postes pérennes car cela ne signifie pas la même chose et il voudrait une explication sur les suppressions de poste.

D'autre part, il demande si la création de poste sur le service des Espaces verts est bien motivée par un accroissement d'activités ou si cela traduit une précarisation du poste de l'agent.

Puis, il s'interroge sur la suite qui sera donnée au poste de chargé de mission sur l'Agenda 21 dont le terme est en septembre-octobre. Enfin, il demande à ce que lui soit communiqué les comptes rendus de Comité Technique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de suppression de poste mais un toilettage du tableau des effectifs qui comporte des postes d'agent qui ont muté ou évolué dans leur carrière. Il précise également que pour l'instant la Commune compte un CAE et un contrat d'apprentissage et que les trois CAE à venir sont ainsi répartis : pour le service enfance, deux CAE sur des postes existants et pour le service administratif un renfort.

Monsieur le Maire rajoute concernant le service des Espaces verts, que c'est une année difficile (au vu du climat) avec beaucoup de travail, et en parallèle, il faut faire face à des arrêts maladies assez longs donc l'accroissement temporaire d'activités se justifie.

Enfin, Monsieur le Maire prend note de la demande de mise à disposition des comptes rendus des Comités Techniques. Il prendra attache de la réglementation en vigueur avant toute communication.

Monsieur VENEREAU précise que la question de la création des CAE l'interpelle aussi son groupe s'abstiendra.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- crée deux postes d'agent d'animation au sein du pôle petite enfance et enfance et un poste d'assistant(e) administratif(ive) au sein du pôle patrimoine et réseaux dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, à hauteur de 20 heures hebdomadaire,
- crée un poste d'agent d'entretien des espaces verts, au sein du service cadre de vie, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunéré au 1^{er} échelon, Indice Brut 340, Indice Majoré 321, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

29 Approbation du règlement intérieur de formation

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Dans le cadre de la formation des agents municipaux, la collectivité dispose d'un règlement de formation ainsi que d'un plan de formation pluriannuel destinés à formaliser les différentes actions de formation suivies par les agents.

Compte tenu des évolutions réglementaires et des modifications prises par le Conseil d'Administration du CNFPT, le règlement de formation de la collectivité a été modifié et approuvé par le Comité Technique lors de sa séance du 30 juin 2016. Un nouveau plan de formation triennal pour la période 2016-2018 a également été présenté et approuvé par le Comité Technique.

Ainsi, il est proposé d'approuver le plan de formation et le règlement de formation qui sont consultables en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le plan de formation triennal 2016-2018 et le règlement de formation annexés à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

30 Convention Stagiaire BPJEPS

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

L'association « ANIMAJE » a proposé à la Commune de renouveler son partenariat à un projet de formation intitulée « brevet professionnel jeunesse et éducation populaire « Loisirs tous publics » (BPJEPS LTP).

Ce projet consiste à créer une coopération avec un « pôle ressource employeur » composé de plusieurs structures œuvrant dans le domaine de la jeunesse et l'association ANIMAJE qui souhaite orienter son action vers l'animation et la création de manifestations accueillant du public.

Cette formation de 13 mois serait dispensée par l'association ANIMAJE d'octobre 2016 à novembre 2017 et concernerait 16 à 21 stagiaires.

La Commune souhaitant s'associer à ce projet par l'accueil de stagiaires, il importe de s'engager dans le respect d'une charte de bonnes pratiques d'accueil des stagiaires BPJEPS établie par ANIMAJE et destinée à l'ensemble des structures d'accueil.

Cette charte comprend différents engagements tels que l'accueil de stagiaires, la participation et l'implication dans le parcours de formation, le versement d'une indemnité financière de gratification de stage minimum de 2 300 euros pour la durée du stage (soit 177 euros/mois durant 13 mois).

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter pour la Commune l'accueil de stagiaires BP JEPS au sein des pôles « enfance » et « jeunesse », il est proposé d'adhérer à cette charte.

La charte est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- s'associe au projet développé par l'association « ANIMAJE » pour la formation de stagiaires au brevet professionnel jeunesse et éducation populaire « Loisirs tous publics »,
- adhère à la charte,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité aux fins de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

31 Mise en place d'un Concours photo et approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Sur proposition du Conseil municipal des jeunes, il est proposé d'organiser un concours photographique dont le thème serait « La faune et la flore chevrolines durant l'été ».

Chaque participant devra produire, avant le mercredi 31 août 2016 à 17h, un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs, et d'un format minimum 18 x 24 cm, maximum 30 x40 cm.

Le règlement sera affiché à l'Espace Jeunes et sur le site internet de la Commune.
Par le biais d'une campagne de publicité, un appel à candidatures sera lancé.

Ce concours débutera le lundi 18 juillet 2016 et sera clos le mercredi 31 août 2016 à 17h (dernier délai pour le dépôt des dossiers complets de candidatures). Il sera doté d'un prix récompensant la meilleure photo. Les 10 meilleures photographies de chaque catégorie seront exposées au public, à la Médiathèque, du 12 au 30 septembre 2016, puis à la Maison touristique du pêcheur, du 3 au 14 octobre 2016. Les 20 photographies sélectionnées seront également visibles depuis le site Internet de la Mairie de la Mairie du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016.

Ce concours est ouvert aux Chevrolins conformément au règlement établi. Il concerne deux catégories distinctes :

- 1) les jeunes âgés de 10 à 17 ans,
- 2) les adultes.

Les lauréats recevront un prix afin de les encourager à participer aux actions citoyennes. Les prix seront remis le samedi 10 septembre 2016 à 11 h 30 à la Médiathèque.

Le jury décernera trois prix aux trois meilleures photographies de chaque catégorie :

- catégorie 10-17 ans :
 - 1^{er} prix : un bon d'achat culture de 150 €,
 - 2^e prix : un bon d'achat culture d'une valeur de 75 €,
 - 3^e prix : un bon d'achat culture d'une valeur de 50 €.

- catégorie adulte :
 - 1^{er} prix : un bon d'achat culture de 150 €,
 - 2^e prix : un bon d'achat culture d'une valeur de 75 €,
 - 3^e prix : un bon d'achat culture d'une valeur de 50 €.

Le règlement intérieur est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise l'organisation de ce concours photo proposé par le Conseil municipal des jeunes,
- approuve le règlement du concours photo annexé à la présente délibération,
- approuve les prix à attribuer.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARREAU explique tout d'abord que concernant la vidéo protection, les panneaux règlementaires n'ont pas été installés.

Il souligne également que les ralentisseurs routiers au niveau de la rue des Sorbiers ne semblent pas règlementaires.

Madame GORON souhaiterait obtenir le règlement du Conseil de développement de la Communauté de Communes de Grand Lieu. D'autre part, elle souligne que des habitants l'interpellent par rapport à la gestion des déchets et notamment en lien avec le cabinet dentaire.

Ensuite, elle a également été questionnée par rapport au chêne situé à proximité de la pharmacie qui semble avoir disparu et à propos du stationnement anarchique en centre bourg.

De plus, constatant que le pavage du centre-ville est noirci, elle demande si une intervention est prévue pour le nettoyer. D'autre part, elle est en attente du bilan des TAP 2015 et enfin, déplore la fermeture du restaurant le Clin d'œil.

Madame GRANDJOUAN rappelle à Madame GORON que, concernant la gestion des déchets, elle siège au Conseil de développement et elle est tout à fait disposée à recevoir les différentes demandes et/ou doléances. Elle avait déjà eu l'occasion de le dire en Conseil municipal. Or depuis, elle n'a rien reçu.

Monsieur VENEREAU souhaite connaître l'état d'avancement de certains dossiers : le renouvellement de l'équipement sportif, le pôle petite enfance. Il souhaite également savoir si une fête est organisée dans le cadre du chantier de jeunes. De plus, il se demande si la vente de pots de confiture (lors de la Porte-ouverte Maison Montfort qui s'est déroulée fin mai) a bien été portée par une régie du CCAS. Monsieur VENEREAU sollicite l'obtention de la production du compte rendu de la dernière commission famille, de la dernière commission accessibilité et des CRAC des ZAC.

Monsieur le Maire, concernant l'aménagement de la Rue des Sorbiers et au sujet de sa conformité, explique qu'il est consécutif à ce qui a été vu en commission voirie et qu'il est réalisé par une entreprise spécialisée.

Monsieur LESAGE rajoute que la hauteur doit être bonne mais que c'est la rampe d'accès qui est trop courte. Un contrôle sera effectué.

Monsieur le Maire dit qu'il a bien conscience du problème relatif au stationnement anarchique et qu'il y est très attentif. Cependant, en l'absence depuis quelques semaines du policier municipal, les contrôles ont été moins fréquents même si la gendarmerie est également intervenue. Il va veiller à renforcer la présence policière.

Concernant les autres points évoqués, Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- le règlement du Conseil de développement : il précise qu'il sera adressé,
- la gestion des déchets : une communication sera faite auprès des Chevrolins sur la question des poubelles sur l'espace public,
- le chêne abattu : il explique qu'il a été supprimé car il est mort à la suite d'un accident,
- le pavage noirci : il confirme qu'une campagne de lavage est prévue,
- La fermeture du Clin d'œil : il déplore également cette fermeture sans en connaître les raisons,
- le Bilan des TAP : il a été présenté le 30 juin aux acteurs de la vie scolaire,
- le Pôle enfance : la démarche se poursuit,
- la Porte ouverte Maison Montfort : il n'y a pas eu de régie du CCAS, c'est une action citoyenne,
- le chantier d'initiative locale : un goûter est prévu demain avec les voisins de Tréjet et les parents auquel Monsieur VENEREAU est invité,

- la mise à disposition des CRAC de la ZAC : ils seront vus à la rentrée de septembre, en effet, ils viennent juste d'être reçus.
- La vidéo protection : une partie du dispositif, après autorisation du Préfet, vient d'être mis en service. La signalétique a été posée mais elle sera complétée lorsque le reste du dispositif sera installé.

Madame GORON informe qu'elle a participé à la fête des écoles et qu'elle a constaté que le défibrillateur n'était plus présent. D'autre part, il y a eu un problème de sécurité avec les buts de handball qui n'étaient pas bien ancrés au sol.

Monsieur le Maire clôt la séance

Signatures :

M.	BOBLIN	Johann	
Mme	GOURAUD	Marie-France	
M.	LESAGE	Yvon	
M.	MARAN	Roger	
Mme	ETHORE	Sylvie	
M.	BEZAGU	Emmanuel	
Mme	MENAGER	Claudie	
M.	YVON	Vincent	
Mme	DORE	Martine	
Mme	CLOUET	Sophie	
M.	FAUCOULANCHE	Didier	
Mme	LAROCHE	Christine	
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	
M.	OLIVIER	Dominique	
Mme	GRANDJOUAN	Valérie	
M.	COQUET	Florent	
Mme	BAZELIS	Allégria	
M.	GUILBAUD	Joël	
Mme	ROGUET	Anne	
M.	AURAY	Michel	
Mme	ALATERRE	Solène	
M.	BAUDRY	Frédéric	
Mme	NEVEUX	Paulette	
M.	MARTIN	Laurent	
Mme	CREFF	Stéphanie	
M.	GUILLOU	Dominique	
M.	VENEREAU	Fabrice	
Mme	GORON	Sophie	
M.	BARREAU	Stéphane	